

## **COMPTE RENDU POUR AFFICHAGE**

L'an deux mil vingt, le 12 mars à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents** : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Jacques BOUQUENEUR, Anissa BRIKH, Claude BRUCKERT, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean LOCATELLI, Didier MATHIEU, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Bernard VIATTE, **membres titulaires** Nicolas PETERLINI **membre suppléant**.

**Étaient excusés** : Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Bernard CERF, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Emmanuelle MARLIN, Emmanuelle PY, Pierre VALLAT.

**Avaient donné pouvoir** : Mesdames et Messieurs Jean Claude BOUROUH à Jean Louis HOTTLET, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER, Denis BANDELIER à Nicolas PETERLINI Sophie GUYON à Christian RAYOT.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 03 mars	Le 9 mars	En exercice	41
		Présents	25
		Votants	28

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Jean Louis HOTTLET est désigné.

### **2020-02-01 Approbation du procès-verbal du 6 février 2020**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 6 février 2020.**

*Annexe : Procès-Verbal du 6 février 2020.*

## 2020-02-02 Vote des taux 2020

Rapporteur : Christian RAYOT

*Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;*

*Vu l'état N°1259 FPU portant notification des bases nettes d'impositions ;*

Les taux 2019 étaient les suivants :

CFE	26.55 %
Taxe d'habitation	9.52 %
Taxe foncière (bâti)	3.00 %
Taxe foncière (non bâti)	1.61 %

**Pour 2020, et compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale, les EPCI n'ont plus à voter le taux pour la taxe d'habitation.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

* CFE	26.55 %
* Taxe foncière (bâti)	3.00 %
* Taxe foncière (non bâti)	1.61 %

*Annexe : Etat FDL*

## 2020-02-03A Budget Général – Compte administratif 2019

Rapporteur : Pierre OSER

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;*

*Vu la délibération 2019-03-03 C du 11 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019 ;*

### Les grandes lignes du CA 2019

**En Fonctionnement : 10 754 503.66 € en dépenses et 11 241 011.96 € en recettes (hors report 2018)**

#### Les principaux postes de dépenses sont :

Chap.011 Charges à caractère général	785 601.45
Chap.012 Charges de personnel	2 899 172.70
Chap.014 Atténuation de produits	4 319 329.00
<i>Dont Compensations aux communes</i>	<i>4 188 343.00</i>
Chap.042 Dotations aux amortissements	346 295.40
Chap.65 Autres charges gestion courante	1 829 738.95
Charges rattachées	43 574.40
<b>Les dépenses de fonctionnement</b>	<b>10 754 503.66</b>

<b>Les principaux postes de recettes sont notamment :</b>	
Chap.002 Résultat d'exploitation reporté (2018) pour information (BG + intégration excédents SMAU suite dissolution)	3 250 405.51
Chap.73 Impôts et taxes	6 368 390.32
Chap.74 Dotations, subventions	2 076 814.87
Chap.70 Produits des services	2 295 472.51
Produits rattachés	4 104.52
<b>Total des recettes de fonctionnement (avec report 2018)</b>	<b>14 491 417.47</b>

**Soit un excédent cumulé** 3 736 913.81 €  
**Dont un excédent de fonctionnement 2019 de** 486 508.30 €

**En investissement : 2 047 541.55 € (hors report 2018) en dépenses et 1 203 866.06 € en recettes**

<b>En dépenses</b>	
Notamment :	
Chap. 21 immobilisations corporelles	384 224.67
Chap. 204 subv. d'équipements versées (fonds de concours,...)	514 635.76
Chap 23 immobilisations en cours	138 031.25
Chap.16 emprunts	464 348.35
Chap.26 participations	220 000.00
Chap. 27 autres immo financières	169 268.33
<b>Restes à réaliser (non comptabilisés au CA)</b>	<b>569 725.15</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>2 047 541.55</b>

<b>En recettes</b>	
Notamment :	
Chap.13 Subventions d'investissement	188 180.51
Chap.16 Emprunts	500 000.00
Chap. 27 Autres immo financières	76 073.89
Chap 1068 Dotations (affect. Résultat)	0.00
Chap. 040 Amortissement	346 295.40

Chap. 001 Solde de la section d'investissement reporté 2018 pour information (BG + intégration excédents SMAU suite dissolution)	952 349.79
<b>Restes à réaliser (non comptabilisés au CA)</b>	<b>350 602.25</b>
<b>Total des recettes d'investissement (avec report 2018)</b>	<b>2 156 215.85</b>

**Soit un excédent d'investissement cumulé de** 108 674.30 €  
**Dont un déficit 2019 de** 843 675.49 €

Constatant les tableaux d'exécution du budget 2019 et notamment les vues d'ensemble du compte administratif, la balance de l'exercice considéré et le compte administratif détaillé,

Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019,

**Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2019**

*Annexe : Vue d'ensemble CA*

#### **2020-02-03B Budget Général – Compte de gestion 2019**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;*

*Vu la délibération 2019-03-03C du 11 avril 2019 adoptant le budget primitif ;*

*Vu les indications portées sur le compte de gestion 2019 présenté par le receveur de Delle et notamment l'état II-1 ;*

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

*Annexe : Compte de gestion*

#### **2020-02-03C Budget Général – Affectation des résultats de l'exercice 2019**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu le compte administratif 2019 et notamment l'état II-A1 ;*

*Vu l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 du Budget Général d'un montant de 3 736 913.81 € (trois millions sept cent trente-six mille neuf cent treize euros et quatre-vingt-un centimes) ;*

*Vu l'excédent d'investissement de l'exercice 2019 du Budget Général d'un montant de 108 674.30 € (cent huit mille six cent soixante-quatorze euros et trente centimes) ;  
Vu les restes à réaliser 2019 en dépenses d'investissement d'un montant de 569 725.15 € (cinq cent soixante-neuf mille sept cent vingt-cinq euros et quinze centimes) ; et de 350 602.25 € (trois cent cinquante mille six cent deux euros et vingt-cinq centimes) en recettes.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter l'affectation de l'excédent d'investissement du budget général au compte 001 pour un montant de 108 674.30 € (cent huit mille six cent soixante-quatorze euros et trente centimes),**
- **d'affecter en réserve au compte 1068 du budget général la somme de 110 448.60 € (cent dix mille quatre cent quarante-huit euros et soixante centimes),**
- **de reporter au compte 002 du budget général la somme de 3 626 465.21 € (trois millions six cent vingt-six mille quatre cent soixante-cinq euros et vingt et un centimes).**

### **2020-02-03D Budget Général – Budget primitif 2020**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 6 février 2020 ;  
Vu les restes à réaliser et les différents résultats ;*

Le Budget Primitif est voté par nature et par chapitre selon la réglementation de la M14 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.

Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2020 et présentés lors du débat d'orientation budgétaire sont les suivants :

**A la section de fonctionnement, en dépenses :**

↳ Vu le coût de fonctionnement (télécommunication, énergie, contrats de maintenance, assurances...), les contrats de prestations de service, les loyers des services techniques et service PM, les divers supports de communication (publications, catalogues et imprimés : Echo du Sud, brochures tourisme), **une somme de 827 000 € est à inscrire au chapitre 011.**

↳ Vu le personnel affecté aux missions du service général (comptabilité, développement économique, communication, tourisme et direction) ainsi qu'aux missions de police intercommunale et droit des sols, de l'école de musique intercommunale, la mutualisation des charges de l'accueil du pôle de Grandvillars pris en charge par le budget général ainsi que les salaires des budgets eau, assainissement, OM, GEMAPI, Centre aquatique à compter du 1er juillet 2020 et refacturés aux services annexes, **une somme de 3 244 000 € est à inscrire au chapitre 012.**

↳ Vu notamment l'attribution de compensation versée aux communes, **une somme de 4 024 535 € est à inscrire au chapitre 014.**

↳ Un virement à la section d'investissement pour **un montant de 968 015.65 € est prévu au chapitre 023.**

↳ Vu les dotations aux amortissements prévues, **une somme de 520 000 € est à inscrire au chapitre 042.**

↳ **Une somme de 1 856 489 € est à inscrire au chapitre 65** (comprenant notamment service incendie, subventions de fonctionnement aux associations, indemnités élus, contributions SCOT, Pôle Métropolitain, fonds de concours de fonctionnement aux communes

...).

↳ Vu les charges financières correspondant aux intérêts d'emprunts, **une somme de 175 000€ est à inscrire au chapitre 66.**

↳ Vu la participation au SMTC de la CCST pour la mise en accessibilité des arrêts de bus et les subventions exceptionnelles aux budgets annexes pour équilibre, **une somme de 444 150 € est à inscrire au chapitre 67.**

A la section de fonctionnement, en recettes :

↳ **Une somme de 10 000 € est à inscrire au chapitre 013 (remboursement du supplément familial et remboursement aide CAE).**

↳ Vu l'amortissement des subventions, **une somme de 62 000 € est à inscrire au chapitre 042.**

↳ Vu le montant du reversement des Budgets annexes pour le remboursement des salaires pris en charge par le budget général, ainsi que le remboursement des frais de fonctionnement mutualisés du site de Grandvillars, vu la participation des communes pour le service de police intercommunale, **une somme de 2 696 900 € est à inscrire au chapitre 70.**

↳ Vu les impôts et taxes, **une somme de 6 313 881 € est à inscrire au chapitre 73.**

↳ Vu les dotations versées de l'État estimées pour 2020, **une somme de 2 076 824 € est à inscrire au chapitre 74.**

↳ **Une somme de 100 500 € est à inscrire au chapitre 75 (encaissement Aires d'accueil/ subventions CAF aires d'accueil/ remboursement part agent titres restaurant).**

↳ **Une somme de 31 077.26 € est à inscrire au chapitre 77 (remboursement ZAC Chauffours, excédents prescrits).**

A la section d'investissement, en dépenses :

↳ Vu les restes à réaliser 2019 (569 725,15 € intégrés aux prévisions budgétaires).

↳ **Une somme de 62 000 € est à inscrire au chapitre 040 (amortissement des subventions).**

↳ Vu les capitaux à rembourser des emprunts, **une somme de 521 000€ est à inscrire au chapitre 16.**

↳ Vu l'opération de suivi animation pour l'OPAH et les renouvellements de logiciels, droits photos et partitions de musique, **la somme de 86 460 € est à inscrire au chapitre 20.**

↳ Vu notamment l'aide à l'immobilier d'entreprise, vu les subventions d'investissement à destination des médecins et personnes de droit privé dans le cadre de l'OPAH, **la somme de 792 310,08 € est à inscrire au chapitre 204.**

↳ Vu notamment l'acquisition du bâtiment en briques LISI et un local pour la boutique à l'essai, la mise en place de nouveaux panneaux de randonnée, les travaux d'amélioration des aires d'accueil des gens du voyage, l'acquisition de mobilier pour les nouveaux locaux de la police intercommunale et de l'école de musique, le renouvellement de matériel informatique et l'achat de nouveaux instruments de musique ainsi que la réfection de la voirie intercommunale entre Courcelles et Réchésy, **la somme de 881 786.07 € est à inscrire au chapitre 21.**

↳ Vu le projet de réhabilitation des Fonteneilles, **une somme de 960 000€ est à inscrire au chapitre 23.**

↳ Vu le rachat du solde des parts SEM au département et l'apport en capital à la SEM, **une somme de 677 000 € est à inscrire au chapitre 26.**

↳ Vu la phase 2 du site des Forges dans le cadre de la concession, les avances pour l'équilibre des zones et l'apport en compte courant d'associé à la SEM, **la somme de 829 000 € est à inscrire au chapitre 27.**

A la section d'investissement, en recettes :

- ↳ Vu les restes à réaliser 2019 (350 602,25 € intégrés aux prévisions budgétaires).
- ↳ Un virement de la section de fonctionnement pour *un montant de 968 015.65 € est prévu au chapitre 021.*
- ↳ Vu la vente de terrains sur le Technoparc, *la somme de 240 000 € est à inscrire au chapitre 024.*
- ↳ Vu la dotation aux amortissements, *une somme de 520 000 € est à inscrire au chapitre 040.*
- ↳ *Une somme de 422 883.56 € est à inscrire au chapitre 10 (FCTVA et affectation du résultat 1068)*
- ↳ *Une somme de 1 789 957,29 € est à inscrire au chapitre 13 (subventions d'investissement).*
- ↳ *Une somme de 503 000 € est à inscrire au chapitre 16 (emprunt et cautionnements reçus 165).*
- ↳ *Une somme de 257 025.35 € est à inscrire au chapitre 27 (remboursement avances ZAC Grands Sillons).*

Ainsi, le budget 2020:

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	14 917 647.47 €	12 059 189.65 €	2 858 457.82 €
Investissement	4 809 556.15 €	4 809 556.15 €	0 €
Résultat général de l'exercice			2 858 457.82 €

### Les grandes lignes du BP 2020

**En fonctionnement : 12 059 189.65 € en dépenses et 14 917 647.47 € en recettes**

**Les principaux postes de dépenses sont :**

Chap 011	Charges à caractères générales	<b>827 000.00</b>
Chap 012	Charges de personnel	<b>3 244 000.00</b>
Chap 014	Atténuation de produits	<b>4 024 535.00</b>
<i>Dont notamment</i>	Compensations versées aux communes	3 867 535.00
Chap 042	Amortissement	<b>520 000.00</b>
Chap 65	Autres charges de gestion courante	<b>1 856 489.00</b>
<i>Dont notamment</i>	SDIS	1 173 539.00
	Fonds de concours de solidarité	336 500.00
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>12 059 189.65</b>

**Les principaux postes de recettes sont :**

Chap 002	Résultat reporté (2019)	3 626 465.21
Chap 042	Amortissement de subventions	62 000.00
Chap 70	Produits des services...	2 696 900.00
<i>Dont notamment</i>	Reversement des budgets annexes (part salaires)	2 268 000.00
	Participation communes service PM	118 000.00
	Reversement des budgets annexes fonctionnement mutualisé	250 000.00
Chap 73	Impôts et taxes	6 313 881.00
Chap 74	Dotations, subventions, participations	2 076 824.00
Chap 75	Autres produits de gestion courante	100 500.00
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>14 917 647.47</b>

**En investissement : 4 809 556.15 € en dépenses et en recettes**

**Les principaux postes de dépenses sont :**

Chap 040	Amortissement de subventions	62 000.00
Chap 16	Emprunts	521 000.00
Chap 204	Subventions d'équipements	792 310.08
Chap 21	Immobilisations corporelles	881 786.07
Chap 23	Immobilisations en cours	960 000.00
Chap 26	Participations et créances	677 000.00
Chap 27	Autres immobilisations	829 000.00
<b>Dont Restes à réaliser 2019 dépenses pour info</b>		<b>569 725.15</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>4 809 556.15</b>

**Les principaux postes de recettes sont :**

Chap 001	Résultat reporté (2019)	108 674.30
Chap 024	Produits de cession	240 000.00
Chap 16 (+165)	Emprunts	503 000.00
Chap 13	Subventions	1 789 957.29
Chap 10	Dotations et fonds divers dont 1068	422 883.56
Chap 27	Autres immobilisations financières	257 025.35
<b>Dont Restes à réaliser 2019 recettes pour info</b>		<b>350 602.25</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>4 809 556.15</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:**

- **d'adopter le budget primitif du budget général pour l'exercice 2020 tel que présenté.**

*Annexe : Vue préparatoire*

**2019-03-04A Budget Assainissement Collectif – Compte administratif 2019**

*Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;*

*Vu la délibération 2019-03-04 D du 11 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019 ;*

L'année 2019 a été marquée par la réalisation :

- de travaux sur les réseaux : réhabilitation du poste de refoulement du Four à Chaux à Beaucourt, renouvellement d'une des vis de relevage de la station d'épuration de Grandvillars, mise en séparatif de réseaux sur Florimont,
- d'études de maîtrise d'œuvre : création d'une station et de réseaux sur les communes de Froidefontaine, Brebotte et Grosne, réhabilitation de la station d'épuration sur Beaucourt avec création d'un bassin d'orage, mise en séparatif de réseaux sur Beaucourt (secteur Fonteneilles).

**Les grandes lignes du CA 2019 en Assainissement Collectif**

**(hors restes à réaliser)**

<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>En dépenses</b>		
Chap. 11	<b>Charges à caractères générales dont</b>	<b>620 654,67 €</b>
6061	Fournitures (eau, électricité, etc.)	104 365,43 €
6062	Produits de traitement	52 658,90 €
6152	Entretien, réparation biens immo.	225 620,71 €
6226	Honoraires (STEP PMA Badevel-Fêche)	17 385,13 €
6228	Contrat gestion des boues	48 663,51 €
Chap. 12	<b>Charges de personnel</b>	<b>413 260,74 €</b>
Chap. 14	<b>Reversement Agence redevance pollution</b>	<b>5 012,37 €</b>
Chap. 022	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0 €</b>
Chap. 023	<b>Virement à l'investissement</b>	<b>0 €</b>
Chap. 042	<b>Amortissements</b>	<b>770 639,04 €</b>
Chap. 65	<b>Perte sur créances irrécouvrables</b>	<b>5 012,37 €</b>
Chap. 66	<b>Intérêts d'emprunts</b>	<b>128 594,64 €</b>
Chap. 67	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>187 255,44 €</b>

Chap. 68	Provisions pour risques et charges	0 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>2 193 644,25 €</b>
<b>En recettes</b>		
Chap. 042	Amortissements de subventions	256 767,40 €
Chap. 70	Ventes de produits dont	1 818 262,07 €
70611	Redevance aux usagers	1 464 343,82 €
7068	Participation Ass. Collectif	203 220,28 €
706121	Redevance modernisation réseaux	110 769,96 €
704	Travaux (branchements neufs)	39 928,01 €
Chap. 74	Subventions d'exploitation (prime épuratoire, SEBA...)	143 767,93 €
Chap. 75	Autres produits	0 €
Chap. 77	Produits exceptionnels	88 028,41 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>2 306 825,81 €</b>

**Le budget de fonctionnement est en excédent de 113 181,56 €.**

<b>Section d'investissement</b>		
<b>En dépenses</b>		
Chap. 001		144 714,77 €
Chap. 040	Amortissements de subventions	252 223,06 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	5 534,34 €
Chap. 16	Capitaux des emprunts	233 592,99 €
Chap. 20	Études dont	7 132,50 €
Chap. 21	Immobilisations (travaux)	456 131,48 €
Chap. 23	Immobilisations (travaux)	0 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>1 099 329,14 €</b>
<b>En recettes</b>		
Chap. 021	Virement du fonctionnement	0 €
Chap. 040	Amortissements	766 094,70 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	5 534,34 €
Chap. 13	Subventions (Agence de l'eau, DETR)	774 079,03 €
Chap. 16	Emprunts	1 500 000 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	4 544,34 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	59 854,46 €
1068	Réserves	144 717,77 €
		<b>3 254 821,64 €</b>

**Le budget d'investissement est en excédent de 2 155 492,50 €.**

### **Les grandes lignes du CA 2019 Assainissement Collectif**

**(avec les restes à réaliser)**

**En fonctionnement,**

Dépenses : 2 193 644,25 €

Recettes : 2 306 825,81 €

**Le budget de fonctionnement est en excédent de 113 181,56 €.**

**En investissement,**

Dépenses : 1 099 329,14 €

RAR : 582 498,00 €

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT : 1 681 827,14 €

Recettes : 3 254 821,64 €

RAR : 333 500,00 €

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT : 3 588 321,64 €

**Le budget d'investissement est en excédent de 1 906 494,50 €.**

### **Résultat du CA 2019 Assainissement Collectif avec reprise des résultats 2018 (hors restes à réaliser)**

	Résultat 2019	Résultat 2018 repris	Tous exercices confondus
Fonctionnement	113 181,56	973 261,04	1 086 442,60
Investissement	2 155 492,50	0	2 155 492,50
Total	<b>2 268 674,06</b>	<b>973 261,04</b>	<b>3 241 935,10</b>

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019,

**Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2019.**

*Annexe : Vue d'ensemble CA*

#### **2020-02-04B Budget Assainissement Collectif – Compte de gestion**

*Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;*

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

*Annexe : Compte de gestion*

#### **2020-02-04C Budget Assainissement Collectif – Budget primitif 2020**

*Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER*

*Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 6 février 2020,*

*Vu les restes à réaliser et les différents résultats,*

Le Budget Primitif est voté par nature et par chapitre selon la réglementation de la M49 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.

Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2020 et présentés lors du débat d'orientation budgétaire sont les suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

↳ vu les travaux d'entretiens nécessaires à l'exploitation de notre infrastructure en assainissement et notamment les différents marchés de travaux ou de prestations de services (épandage des boues, télégestion, informatique, etc.), les analyses d'autosurveillance, les charges d'exploitation (électricité et téléphonie notamment), **une somme de 660 000 € est à inscrire au chapitre 011.**

↳ vu le personnel affecté aux missions du service des eaux, la mutualisation des charges de l'accueil du pôle de Grandvillars et des services comptabilité, facturation et personnel du site de Delle et de la prise en charge des indemnités du Vice-président chargé de l'assainissement, **une somme de 456 000 € est à inscrire au chapitre 012.**

↳ vu la redevance modernisation des réseaux de collecte à verser à l'agence de l'eau, **une somme de 140 000 € est à inscrire au chapitre 014.**

↳ vu les charges financières correspondant aux intérêts d'emprunts contractés les années précédentes, **une somme de 130 000 € est à inscrire au chapitre 66.**

↳ vu les dotations aux amortissements prévues, **une somme de 790 000 € est à inscrire au chapitre 42.**

↳ vu la participation aux frais d'investissement pour la construction d'un poste de refoulement avec bassin d'orage pour le remplacement de la station d'épuration de Badevel-Fêche l'Église, et la dépollution d'un bassin pluvial Beaucourt/Dampierre-les-Bois, ainsi que les annulatifs de facture, **une somme de 149 000 € est à inscrire au chapitre 67.**

↳ une somme de 800 000 euros est prévu également en virement à l'investissement.

A la section de fonctionnement, en recettes :

↳ vu notamment l'évolution des mètres-cubés d'eau vendus aux abonnés les cinq dernières années et nos différents projets, le prix inchangé de l'eau au 1er janvier 2019, le montant de la redevance modernisation des réseaux de collecte fixé par l'Agence de l'eau, la prévision de prestations de travaux neufs (branchements d'abonnés), la Participation à l'Assainissement Collectif, **une somme de 1 800 200 € est à inscrire au chapitre 70.**

↳ vu les primes d'épuration attribuées par l'Agence de l'eau concernant le fonctionnement des stations d'épuration et de la participation du Syndicat d'Épuration de la Basse-Allaine (SEBA Suisse), **une somme de 130 000 € est à inscrire au chapitre 74.**

↳ un montant de 270 000 € est également prévu pour les amortissements de subventions **au chapitre 002.**

A la section d'investissement, en dépenses :

↳ **des sommes respectivement de 10 560 € et 5 739 650 € sont à inscrire aux chapitres 20 et 21.**

↳ vu le nouvel emprunt projeté et les capitaux à rembourser des emprunts déjà contractés, **une somme de 284 000 € est à inscrire au chapitre 16.**

↳ vu les restes à réaliser 2019 (582 498 €) et vu le programme des travaux envisagés, il est prévu notamment de réaliser :

- la mise en séparatif du quartier des Fonteneilles à Beaucourt,
- la mise en séparatif d'une première tranche de travaux sur Florimont,
- la mise en séparatif de la dernière tranche de travaux sur Courtelevant,
- le lancement de la réhabilitation de la station d'épuration de Beaucourt et la création d'un bassin d'orage en amont,
- la création de la station d'épuration de Froidefontaine, Brebotte et Grosne ainsi qu'une première tranche de création de réseau,
- la refonte de la télégestion des sites d'assainissement (mutualisation avec service des eaux).

A la section d'investissement, en recettes :

↳ vu les restes à réaliser (333 500,00 €) et les aides financières pour les travaux attendues (Agence de l'eau, DETR), **une somme de 2 017 000 € est à inscrire au chapitre 13.**

↳ vu l'emprunt souscrit durant l'année 2019, **une somme de 1 000 000 € reste à percevoir et à inscrire au chapitre 16.**

↳ vu le virement du fonctionnement pour **800 000 € à inscrire au chapitre 021,**

↳ vu la dotation aux amortissements, **une somme de 790 000 € est à inscrire au chapitre 040.**

Ainsi, le budget 2020 :

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	3 287 680 €	3 185 000 €	102 680 €
Investissement	7 163 492 €	7 118 498 €	44 994 €
Résultat général de l'exercice			147 674 €

De manière synthétique, détaillée et arrondi :

<b>Image synthétique du BP 2020 par section et chapitre</b>		
<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>En dépenses</b>		
Chap. 011	Charges à caractères générales dont	<b>660 000 €</b>
6061	Fournitures (eau, électricité, etc.)	115 000 €
6062	Produits de traitement	55 000 €
6152	Entretien, réparation biens immo.	210 000 €
6226	Honoraires (STEP PMA Badevel-Fêche)	25 000 €
6228	Contrat gestion des boues	80 000 €
Chap. 012	Charges de personnel	<b>456 000 €</b>
Chap. 14	Reversement Agence redevance pollution	<b>140 000 €</b>
Chap. 022	Dépenses imprévues	<b>15 000 €</b>
Chap. 023	Virement à l'investissement	<b>800 000 €</b>
Chap. 042	Amortissements	<b>790 000 €</b>
Chap. 65	Perte sur créances irrécouvrables	<b>15 000 €</b>
Chap. 66	Intérêts d'emprunts	<b>130 000 €</b>
Chap. 67	Charges exceptionnelles	<b>149 000 €</b>
Chap. 68	Provisions pour risques et charges	<b>30 000 €</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>3 185 000 €</b>
<b>En recettes</b>		
Chap. 002	Résultat d'exploitation reporté (2019)	<b>1 086 380 €</b>
Chap. 042	Amortissements de subventions	<b>270 000 €</b>
Chap. 70	Ventes de produits dont	<b>1 800 200 €</b>
70611	Redevance aux usagers	1 450 000 €
70128	Participation Ass. Collectif	75 000 €
706121	Redevance modernisation réseaux	140 000 €

704	Travaux (branchements neufs)	135 200 €
Chap. 74	Subventions d'exploitation	130 000 €
Chap. 75	Autres produits	100 €
Chap. 77	Produits exceptionnels	1 000 €
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>3 287 680 €</b>

<b>Section d'investissement</b>		
<b>En dépenses</b>		
Chap. 001	Solde de la section d'investissement reporté (2019)	0 €
Chap. 040	Amortissements de subventions	270 000 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	301 000 €
Chap. 16	Capitaux des emprunts	235 000 €
Chap. 20	Études dont	10 000 €
Chap. 21	Immobilisations (travaux) dont	6 202 498 €
	<b>Dont Restes à réaliser 2019 pour info</b>	<b>582 498 €</b>
Chap. 23	Immobilisations (travaux)	100 000 €
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>7 118 498 €</b>
<b>En recettes</b>		
Chap. 001	Résultat d'exploitation reporté (2019)	2 155 492 €
Chap. 021	Virement du fonctionnement	800 000 €
Chap. 040	Amortissements	790 000 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	301 000 €
Chap. 13	Subventions (Agence de l'eau, DETR) dont	2 017 000 €
	<b>Dont Restes à réaliser 2019 pour info</b>	<b>333 500 €</b>
Chap. 16	Emprunts	1 000 000 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	100 000 €
1068		0 €
		<b>7 163 492 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe de l'assainissement collectif pour l'exercice 2020 tel que présenté.

*Annexe : Vue préparatoire.*

## 2020-02-05A Budget SPANC – Compte administratif

Rapporteur : Jean Claude TOURNIER

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;*

*Vu la délibération 2019-03-05 C du 11 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019 ;*

### Les grandes lignes du CA 2019 du SPANC

**En fonctionnement, 174 595,51 € en dépenses et 177 681,64 € en recettes.**

Les principaux postes de dépenses sont :

-Les charges de personnel	8 381,39 €
-Les frais de vidanges	9 914,12 €
-Reversement aide Agence de l'eau pour réhabilitation	156 300 €

Les principaux postes de recettes sont :

-Redevance pour prestations	17 387,49 €
-Aide réhabilitation (Agence de l'eau)	160 294,15 €

**Le budget de fonctionnement est en excédent de 3 086,13 €.**

### Résultat du CA 2019 en Assainissement Non Collectif avec reprise des résultats 2018 (hors restes à réaliser)

	Résultat 2019	Résultat 2018 repris	Tous exercices confondus
Fonctionnement	3 086,13	43 988,97	47 075,10

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019,

**Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2019.**

*Annexe : Vue d'ensemble CA*

## 2020-02-05B Budget SPANC – Compte de gestion

Rapporteur : Jean Claude TOURNIER

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;*

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

*Annexe : Compte de gestion*

## **2020-02-05C Budget SPANC – Budget primitif 2020**

*Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER*

*Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 6 février 2020,  
Vu les différents résultats,*

L'année 2020 sera basée principalement :

- sur la poursuite des contrôles de l'existant sur les zones difficilement raccordables des communes majoritairement en assainissement collectif (Joncherey, Beaucourt),
- les contrôles de fonctionnement sur Villars-le-Sec, Croix, Courcelles et Suarce (date des contrôles de l'existant 2010-2011),
- et les mises aux normes en lien avec les démarches globales d'aides financières à la réhabilitation.

Dans le cadre de la démarche de soutien à la réhabilitation des dispositifs sur la Suarcine-Vendeline (3 000 euros d'aide par dispositif réhabilité) 165 dispositifs pourront être réhabilités. La démarche s'achève en mars 2021. On estime à 15 les dispositifs qui seront encore réhabilités jusqu'à cette échéance.

Deux autres demandes d'aide sont en cours avec l'Agence de l'Eau pour 21 dispositifs chacune. 18 dispositifs ont été réhabilités.

A noter que les aides de l'Agence de l'eau RMC à la réhabilitation sont arrêtées dans le cadre de son nouveau programme (2019-2025).

A la section de fonctionnement, en dépenses :

↳ Une somme de **15 000 euros** est affectée pour le reversement au budget général de la CCSTF qui contribue à la rémunération du technicien (1/4 temps), des frais de comptabilité et des indemnités d'élu.

↳ Une somme de **20 000 euros** est affectée pour l'entretien de système d'assainissement autonome, sur demande des particuliers. Ces entretiens sont réalisés par Bordy. Une somme équivalente est inscrite en recette (remboursement du coût par les particuliers demandeurs).

↳ Une somme de **202 000 euros** est affectée pour le reversement des subventions aux particuliers dans le cadre du projet de réhabilitation. Une somme équivalente est inscrite en recette (soutien financier reçu de l'Agence de l'eau).

↳ Une somme de **3 000 euros** est affectée pour les ANV et en charges exceptionnelles.

A la section de fonctionnement, en recettes :

↳ Une somme de **26 000 euros** est affectée pour le remboursement des particuliers à l'entretien de système d'assainissement autonome, et pour le paiement des frais de diagnostics ANC.

↳ Dans le cadre du projet de réhabilitation, l'aide au suivi technique et administratif est allouée à la CCST pour chaque dispositif réhabilité (250 euros par dispositif), en plus de l'aide aux particuliers. Une somme de **173 000 euros** est inscrite.

Ainsi, le budget 2020 s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement :

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	240 000 €	240 000 €	0
Résultat général de l'exercice			0

De manière synthétique et détaillée :

<b>Image synthétique du BP 2020 par section et chapitre</b>		
<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>En dépenses</b>		
Chap. 011	Charges à caractères générales (prestations vidanges)	20 000 €
Chap. 012	Charges de personnel	15 000 €
Chap. 65	Perte sur créances irrécouvrables	2 000 €
Chap. 654	Reversement aides Agence de l'eau pour réhabilitation	202 000 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	3 000 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>240 000 €</b>
<b>En recettes</b>		
002	Résultat de fonctionnement (2019)	41 075,10 €
Chap. 70	Prestations vidanges et contrôles	26 000 €
Chap. 74	Subventions d'exploitation et aides réhabilitation	172 924,90 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>240 000 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le budget primitif du budget annexe de l'Assainissement Non Collectif (ANC) pour l'exercice 2020 tel que présenté.**

*Annexe : Vue préparatoire*

**2020-02-06 Service GEMAPI – Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations**

*Rapporteur : Jean Jacques DUPREZ*

*Vu les articles 1530 bis et 1639 A bis du code général des impôts,*

*Vu l'amendement n° II.-113 rect.bis du projet de loi de finances pour 2019,*

**Le produit de cette taxe est arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639 A du code général des impôts (soit jusqu'au 15 avril de l'année d'imposition) pour application l'année suivante par l'organe délibérant de la commune ou, le cas échéant, de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.**

Sous réserve du respect du plafond fixé, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au même I bis.

Enfin, le produit de la taxe prévue est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'arrêter le produit global de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 150 000 euros (cent cinquante mille euros),**
- **De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

#### **2020-02-07A Budget GEMAPI - Compte administratif 2019**

*Rapporteur : Jean Jacques DUPREZ*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;*

*Vu la délibération 2019-03-07 C du 11 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019 ;*

L'année 2019 a été marquée par :

- le lancement de l'étude « Restauration de l'Allaine : Tronçon centre-ville de Delle »
- les résultats de l'étude préliminaire concernant le projet « Restauration de l'Allaine : Tronçons plaine de l'Allaine » avec l'extension du périmètre d'étude à la Covatte (de la lagune de Faverois à la confluence avec l'Allaine)
- le suivi des actions ponctuelles (accompagnement technique sur des travaux de restauration du canal des Forges à Grandvillars, bilan zéro-phyto pour 10 communes, suivi de l'élaboration des documents règlementaires : PPRI, SAGE, ...)

## Les grandes lignes du CA 2019 GEMAPI (hors restes à réaliser)

<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>En dépenses</b>		
Chap. 11	Charges à caractères générales dont	<b>10 378,85 €</b>
60	Achats et variation de stocks	308,07 €
61	Services extérieurs	1407,33 €
62	Autres services extérieurs	8663,45 €
Chap. 12	Charges de personnel	<b>61 378,65 €</b>
Chap. 14	Impôts et taxes	<b>307,00 €</b>
Chap. 66	Charges financières	<b>17,33 €</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>72 081,83 €</b>
<b>En recettes</b>		
Chap. 73	Impôts et taxes	<b>126 372,00 €</b>
Chap. 77	Produits exceptionnels	<b>26 020,00 €</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>152 392,00 €</b>

**Le budget de fonctionnement est en excédent de 80 310,17€**

<b>Section d'investissement</b>		
<b>En dépenses</b>		
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	<b>272,76 €</b>
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	<b>31 560,00 €</b>
Chap. 21	Immobilisations corporelles	<b>3 109,50 €</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>34 942,26 €</b>
<b>En recettes</b>		
Chap. 13	Subventions d'investissement	<b>4 875,00 €</b>
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	<b>100 000,00 €</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>104 875,00 €</b>

**Le budget d'investissement est en excédent de 69 932,74€**

## Les grandes lignes du CA 2019 GEMAPI avec les restes à réaliser

### En fonctionnement,

Dépenses : 72 081,83 €

Recettes : 152 392,00 €

**Le budget de fonctionnement est en excédent de 80 310,17 €.**

### En investissement,

Dépenses : 34 942,26 €

RAR : 53 711,40 €

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT : 88 653,66 €

Recettes : 104 875,00 €

RAR : 0 €

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT : 104 875,00 €

**Le budget d'investissement est en excédent de 16 221,34 €.**

### Résultat du CA 2019 GEMAPI avec reprise des résultats 2018 (hors restes à réaliser)

	Résultat 2019	Résultat 2018 repris	Tous exercices confondus
Fonctionnement	80 310,17 €	24 377,77 €	104 687,94 €
Investissement	69 932,74 €	0	69 932,74 €
<b>Total</b>	<b>150 242,91 €</b>	<b>24 377,77 €</b>	<b>174 620,68 €</b>

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019,

**Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2019.**

*Annexe : Vue d'ensemble CA*

## **2020-02-07B Budget GEMAPI – Compte de gestion 2019**

*Rapporteur : Jean Jacques DUPREZ*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;*

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

*Annexe : Compte de gestion*

## **2020-02-07C Budget GEMAPI – Budget Primitif 2020**

*Rapporteur : Jean Jacques DUPREZ*

*Vu la délibération de création d'un budget annexe pour la prise de compétence GEMAPI,  
Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 6 février 2020 ;  
Vu les restes à réaliser et les différents résultats ;*

Le Budget Primitif concernant le budget annexe GEMAPI est voté par nature et par chapitre selon la réglementation de la M14.

Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2020 et présentés lors du débat d'orientation budgétaire sont les suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

↳ *vu les charges d'exploitation (frais d'animation, communication, études zéro-phytosanitaire, entretiens divers, frais de fonctionnement généraux mutualisés, frais de télécommunication, publicité, ...), une somme de 36 798.28 € est à inscrire au chapitre 011,*

↳ *vu le personnel affecté aux missions de la compétence GEMAPI (un chargé de mission) ainsi que les indemnités d'élu et la provision pour l'accueil d'un stagiaire, une somme de 65 500 € est à inscrire au chapitre 012,*

↳ *vu les investissements à réaliser, une somme de 179 526.66 € est à virer vers la section d'investissement,*

↳ *vu les intérêts liés à l'emprunt qui sera réalisé, une somme de 2 500 € est à inscrire au chapitre 66,*

↳ *vu le reversement de taxes GEMAPI (Impôts) qui sera réalisé, une somme de 500 € est à inscrire au chapitre 014.*

A la section de fonctionnement, en recettes :

↳ vu les recettes de la taxe GEMAPI instituée et fixée à un produit global de 150 000 €, **une somme de 150 000€ est à inscrire au chapitre 73.**

↳ vu les subventions liées à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour le poste de chargé de mission et pour les études en cours (plans de désherbage zéro phyto), **une somme de 30 137 € est à inscrire au chapitre 74.**

↳ vu le résultat de fonctionnement 2019 reporté, **une somme de 104 687,94 € est à inscrire au chapitre 002.**

A la section d'investissement, en dépenses :

↳ vu l'emprunt qui sera réalisé, **une somme de 5 000€ est à inscrire au chapitre 16.**

↳ vu les études à réaliser pour :

- les frais et études complémentaires liés à la reprise des travaux de restauration de l'Allaine sur le tronçon « Centre-ville de Delle » estimés à 10 000€,
- le reste à réaliser concernant les études pour la reprise des travaux de restauration de l'Allaine sur le tronçon « Centre-ville de Delle » correspondant à 53 711.40 €,
- l'étude de restauration de l'Allaine sur le tronçon « Plaine de l'Allaine » estimée pour 2020 à 250 000€,
- l'étude de restauration du Canal des Forges à Grandvillars estimée pour 2020 à 3 500 €,
- les études diverses de restauration de cours d'eau et de protection des inondations estimées pour 2020 à 5 000€,

**une somme de 322 211.40 € est à inscrire au chapitre 20,**

↳ vu l'achat et la pose des repères de crues et l'opportunité d'achat de terrain dans le cadre du projet de restauration de l'Allaine, **une somme de 25 000€ est à inscrire au chapitre 21,**

↳ Vu le résultat d'investissement 2019 reporté, **une somme de 69 932.74 € est à inscrire au chapitre 001.**

A la section d'investissement, en recettes :

↳ vu les subventions de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et des mairies liées à la reprise des études pour les travaux de restauration de l'Allaine, **une somme de 27 752 € est à inscrire au chapitre 13.**

↳ vu l'emprunt à réaliser, **une somme de 75 000 € est à inscrire au chapitre 16.**

↳ vu le virement du fonctionnement, **179 526.66 € est à inscrire au chapitre 021.**

Ainsi, le budget 2020 :

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	284 824.94 €	284 824.94 €	0 €
Investissement	352 211.40 €	352 211.40 €	0 €
Résultat général de l'exercice			0 €

De manière synthétique, détaillée et arrondi :

<b>Image synthétique du BP GEMAPI 2020 par section et chapitre</b>		
<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>En dépenses</b>		
Chap. 011	Charges à caractères générales dont	<b>36 798,28 €</b>
60	Achats et variation des stocks (électricité, énergie, carburants, fournitures administratives)	1 250,00€
61	Services extérieurs (frais d'animation, repères de crues, frais locaux)	24 798,28€
62	Autres services extérieurs	10 750,00€
Chap. 012	Charges de personnel	<b>65 500,00 €</b>
Chap. 014	Impôts et taxes	<b>500,00 €</b>
Chap. 023	Virement à l'investissement	<b>179 526,66 €</b>
Chap. 066	Intérêts	<b>2 500,00 €</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>284 824,94 €</b>
<b>En recettes</b>		
Chap. 002	Résultat Fonctionnement 2018 reporté	<b>104 687,94 €</b>
Chap. 73	Taxe GEMAPI	<b>150 000,00 €</b>
Chap. 74	Subventions	<b>30 137,00 €</b>
	Subvention AERMC - salaire	17 657,00 €
	Subvention AERMC - études	12 480,00 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>284 824,94 €</b>

<b>Section d'investissement</b>		
<b>En dépenses</b>		
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00 €
Chap. 20	Études et recherches	322 211,40 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	25 000,00 €
	Repères de crues	5 000,00 €
	Opportunités terrain	20 000,00 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>352 211,40 €</b>
<b>En recettes</b>		
Chap.001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	69 932,74 €
Chap. 13	Subvention d'investissements reçues	27 752,00 €
	Subvention AERMC	22 752,00 €
	Subvention mairies	5 000,00 €
Chap. 021	Virement du fonctionnement	179 526,66 €
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	75 000,00 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>352 211,40 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe GEMAPI pour l'exercice 2020 tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Annexe : Vue préparatoire.

#### 2020-02-08A Budget Ordures Ménagères– Compte administratif 2019

Rapporteur : André HELLE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2019-03-08 C du 11 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019 ;

**En fonctionnement** : 2 970 179.77 € en dépenses et 2 885 036.05 € en recettes.

Les principaux postes de dépenses sont :

CHAPITRE 011-Charges générales	1 745 296.49 €
CHAPITRE 012-Charges de personnel	881 240.92 €
CHAPITRE 042-Amortissements	300 128.61 €
CHAPITRE 65-Autres charges de gestions...	10 051.56 €
CHAPITRE 66-Charges financières	29 991.22 €
CHAPITRE 67-Charges exceptionnelles	3 470.97 €

Les principaux postes de recettes sont :

<b>Chap. 002 Excédent de fonctionnement 2018</b>	<b>528 016.83 €</b>
<b>Chap.042 Opération d'ordre et de transfert</b>	<b>10 401.87 €</b>
<b>Chap. 70 Ventes de produits...</b>	<b>2 202 944.08 €</b>
<b>Chap.74 Subvention d'exploitation</b>	<b>509 304.18 €</b>
<b>Chap.75 Autre produits de gestion courante</b>	<b>8 967.54 €</b>
<b>Chap. 76 Produits financiers</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Chap.77 Produits exceptionnels</b>	<b>1019.60 €</b>

**Soit un excédent cumulé de 442 873.21 €**

**Dont un excédent de fonctionnement 2018 de: 528 016.83 €**

**En investissement : 671.785,83 € en dépenses et 492 722,35 € en recettes**

Les principaux postes de dépenses sont :

<b>Chap. 10-Dotations fonds divers et réserves</b>	<b>0 €</b>
<b>Chap. 16-Emprunts</b>	<b>190 633.77 €</b>
<b>Chap. 20-Immobilisations incorporelles</b>	<b>0 €</b>
<b>Chap. 23 -Immobilisations en cours</b>	<b>154 085.94 €</b>
<b>Chap. 21-Immobilisations corporelles</b>	<b>316 664.25 €</b>
<b>dont</b>	
<b>2135- Installations générales agencement</b>	<b>16 647.60 €</b>
<b>2181- Installations générales agencement</b>	<b>4 867.20 €</b>
<b>2182- Matériel de transport</b>	<b>264 636.21 €</b>
<b>2183- Matériel de bureau informatique</b>	<b>2204.40 €</b>
<b>2188- Autres</b>	<b>28 308.84 €</b>
<b>040- Opérations d'ordre et de transfert</b>	<b>10 401.87 €</b>
<b>Restes à réaliser (non comptabilisés au CA)</b>	<b>16 903.46 €</b>

Les principaux postes de recettes sont :

<b>040-Amortissements</b>	<b>300 128.61 €</b>
<b>10-Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>132 593.74 €</b>
<b>13-Subvention d'investissement</b>	<b>60 000.00 €</b>
<b>Restes à réaliser (non comptabilisés au CA)</b>	<b>75 600.00 €</b>

**Soit un excédent d'investissement cumulé de 69 707.49 €**

**Dont un excédent 2018 de 248 770.97 €**

Constatant les tableaux d'exécution du budget 2019 et notamment les vues d'ensemble du compte administratif, la balance de l'exercice considéré et le compte administratif détaillé,

Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019,

**Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide**

- **D'adopter le Compte administratif pour l'exercice 2019.**

*Annexe : Vue d'ensemble CA.*

#### **2020-02-08B Budget Ordures Ménagères – Compte de gestion 2019**

*Rapporteur : André HELLE*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;*

*Vu le débat d'orientation budgétaire 2018 visé par le conseil communautaire du 6 Février 2020 ;*

*Vu les indications portés sur compte de gestion 2019 présenté par le receveur de Delle et notamment l'état II-1 ;*

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le Compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

*Annexe : Compte de gestion*

#### **2020-02-08C Budget Ordures Ménagères – Budget primitif 2020**

*Rapporteur : André HELLE*

*Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 6 Février 2020,*

*Vu les restes à réaliser et les différents résultats,*

Le Budget Primitif est voté par chapitre selon la réglementation de la M4 pour le budget annexe des ordures ménagères de la CCST.

Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2020 et présentés lors du débat d'orientation budgétaire sont les suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

‡ *vu le coût de traitement des déchets, les frais de carburants, l'entretien des camions, une somme de 1 808 605 € est à inscrire au chapitre 011.*

‡ *vu le personnel affecté aux missions du service des eaux, la mutualisation des charges du l'accueil du pôle de Grandvillars et des services comptabilité, facturation et*

personnel du siège de Delle et de la prise en charge des indemnités du vice-président en charge des ordures ménagères, une somme de 902 000 € est à inscrire au chapitre 012.

⌘ vu les charges financières correspondant aux intérêts d'emprunts contractés les années précédentes, une somme de 27 000 € est à inscrire au chapitre 66.

⌘ vu les dotations aux amortissements prévues, une somme de 300 150 € est à inscrire au chapitre 042.

A la section de fonctionnement, en recettes :

⌘ vu le montant de la redevance de l'année antérieure, la vente de différents matériaux, une somme de 2 403 800 € est à inscrire au chapitre 70.

⌘ vu les soutiens versés par les éco-organismes, une somme de 513 400 € est à inscrire au chapitre 74.

⌘ vu l'excédent reporté 2019 une somme de 442 873.21 € est à inscrire au chapitre 002.

A la section d'investissement, en dépenses :

⌘ vu les restes à réaliser 2019 (16 903.46 €)

⌘ vu l'acquisition, d'une BOM, l'acquisition de benne pour la déchetterie de Fêche l'Eglise, la réfection de Fêche l'Eglise la somme de 409 054.03 € est à inscrire au compte 21.

⌘ vu les travaux de construction de locaux sociaux sur le site de Fêche l'église, la somme de 250 000 € est à inscrire au compte 23.

⌘ vu les capitaux à rembourser des emprunts déjà contractés, une somme de 165 000 € est à inscrire au chapitre 16.

A la section d'investissement, en recettes :

⌘ vu les restes à réaliser 2019 (75 600 €)

⌘ vu le FCTVA, la somme de 77 500 € est à inscrire au chapitre 10.

Vu les emprunts et dettes assimilées la somme de 350 000 € est à inscrire au chapitre 16

⌘ vu la dotation aux amortissements, une somme de 300 150 € est à inscrire au chapitre 040.

⌘ Vu le solde d'exécution de 2019, une somme de 69 707.49 € est à inscrire au 001.

Ainsi, le budget 2020 présente un suréquilibre en recettes de fonctionnement de 309 237.71 € et s'équilibre en section d'investissement.

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	3 372 492.81 €	3 063 255.00 €	309 237.71€
Investissement	872 957.49 €	872 957.49 €	0
Résultat général de l'exercice			309 237.71 €

De manière synthétique, détaillé et arrondi :

<b>Image synthétique du BP 2020 par section et chapitre</b>		
<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>En dépenses</b>		
Chap. 011	Charges à caractères générales dont	<b>1 808 605.00 €</b>
611	Traitement des déchets	1 523 005 €
61551	Entretien matériel roulant	83 000 €
6066	Carburant	82 000 €
Chap. 012	Charges de personnel	<b>902 000 €</b>
Chap. 022	Dépenses imprévues	<b>10 000 €</b>
Chap. 042	Amortissements	<b>300 150 €</b>
Chap. 65	Perte sur créances irrécouvrables	<b>12 000 €</b>
Chap. 66	Intérêts d'emprunts	<b>27 000 €</b>
Chap. 67	Charges exceptionnelles	<b>3 500 €</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>3 063 255.00 €</b>
<b>En recettes</b>		
Chap. 002	Résultat d'exploitation reporté (2019)	<b>442 873.21 €</b>
Chap.042	Opération d'ordre de transfert entre section	<b>11 000.00 €</b>
Chap. 70	Ventes de produits dont	<b>2 403 800 €</b>
703	Vente de matériaux	92 500 €
706	Participation des usagers	2 311 000 €
707	Ventes de marchandises	300 €
Chap. 74	Total Eco-organismes	<b>513 400.00 €</b>
Chap.76	Produits financiers	<b>400.00 €</b>
Chap. 77	Produits de cessions	<b>1019.60 €</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>3 372 679.67 €</b>

<b>Section d'investissement</b>		
<b>En dépenses</b>		
Chap. 020	Dépenses imprévues	<b>20 000 €</b>
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	<b>11 000 €</b>
Chap.10	Dotations...	<b>1 000 €</b>
Chap. 16	Capitaux des emprunts	<b>165 000.00 €</b>
Chap. 21	Immobilisations corporelles	<b>425 957.49 €</b>
Chap. 23	Immobilisation en cours	<b>250 000.00 €</b>
<b>Dont restes à réaliser 2019 pour info</b>		<b>16 903.46 €</b>

<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>872 957.49 €</b>
<b>En recettes</b>		
Chap. 001	Solde de la section d'investissement reporté (2019)	<b>69 707.49 €</b>
Chap. 040	Amortissements	<b>300 150.00 €</b>
Chap. 10	FCTVA	<b>77 500.00 €</b>
Chap. 13	Subvention d'investissement	<b>75 600.00 €</b>
Chap. 16	Chap. 13 Emprunts et dettes assimilés	<b>350 000 €</b>
<b>Dont restes à réaliser 2019</b>		<b>75 600 €</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>872 957.49 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe Ordures Ménagères pour l'exercice 2020 tel que présenté ci-dessus.

Annexe : Vue préparatoire.

#### 2020-02-09A Budget Service Eau potable-Compte Administratif 2019

Rapporteur: Thierry MARCIAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2019-03-09 C du 11 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019 ;

L'année 2019 a surtout été marquée par :

- La continuation des travaux de remise en conformité de la production d'eau potable de Grandvillars avec la mise en fonction d'un filtre à charbon actif au réservoir, le changement des pompes de la station de pompage avec le nettoyage des drains, de la télégestion et des armoires électriques,
- L'engagement du marché de la liaison de l'UDI de Delle à l'UDI de Beaucourt,
- Le lancement du nouveau Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable,
- Le lancement des analyses d'autocontrôle de la qualité d'eau de la source du Val à Saint-Dizier-l'Évêque.

#### Les grandes lignes du CA 2019 en eau potable (hors restes à réaliser)

<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>En dépenses</b>		
Chap. 11	Charges à caractères générales dont	<b>1 000 528,86 €</b>
604	Achats d'études	9 440,00 €
605	Achat d'eau	234 670,88 €
6061	Fournitures non stockables (énergie, eau)	70 525,01 €
6063	Fournitures de petit équipement	31 040,96 €

6071	Compteurs	24 227,50 €	
6152	Entretien et réparations biens immobiliers	390 099,21 €	
617	Etudes	44 906,86 €	
6287	Remboursement de frais	79 077,90 €	
6371	Redevance versée aux agences de l'eau	48 415,00 €	
Chap. 12	Charges de personnel		512 000,00 €
Chap. 14	Reversement Agence redevance pollution		250 685,00 €
Chap. 022	Dépenses imprévues		0 €
Chap. 023	Virement à l'investissement		0 €
Chap. 042	Amortissements		490 231,39 €
Chap. 65	Perte sur créances irrécouvrables		13 273,47 €
Chap. 66	Intérêts d'emprunts		90 991,21 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles		83 183,78 €
Chap. 68	Provisions pour risques et charges		0 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>			<b>2 440 893,71 €</b>
<b>En recettes</b>			
Chap. 042	Amortissements de subventions		15 361,00 €
Chap. 70	Ventes de produits dont		2 211 826,80 €
70111	Vente d'eau aux abonnés	1 904 134,26 €	
701241	Redevance pour pollution	255 548,28 €	
704	Travaux (branchements neufs)	52 144,26 €	
Chap. 74	Subventions d'exploitation		0 €
Chap. 75	Autres produits		0 €
Chap. 77	Produits exceptionnels		65 827,41 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>			<b>2 293 015,21 €</b>

**Le budget de fonctionnement est en déficit 149 166,06 €.**

<b>Section d'investissement</b>			
<b>En dépenses</b>			
Chap. 040	Amortissements		15 361,00 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales		0,00 €
Chap. 16	Capitaux des emprunts		196 697,39 €
Chap. 21	Immobilisations (travaux)		786 310,36 €
Chap. 23	Immobilisations en cours (travaux)		25 508,90 €

<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>1 023 877,65 €</b>
<b>En recettes</b>		
Chap. 021	Virement du fonctionnement	0 €
Chap. 040	Amortissements	490 231,39 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	0,00 €
Chap. 16	Emprunts	0,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	0,00 €
		<b>490 231,39 €</b>

**Le budget d'investissement est en déficit de 533 646,26 €.**

<b>Les grandes lignes du CA 2019 eau potable avec les restes à réaliser</b>
---

**En fonctionnement,**

Dépenses : 2 442 181,27 €

Recettes : 2 293 015,21 €

**Le budget de fonctionnement est en déficit 147 878,50 €.**

**En investissement,**

Dépenses : 1 023 877,65 €

RAR : 1 752 908,72 €

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT : 2 776 786,37 €

Recettes : 490 231,39 €

RAR : 0,00 €

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT : 490 231,39 €

**Le budget d'investissement est en déficit de 2 286 554,98 €.**

**Résultat du CA 2019 eau potable  
avec reprise des résultats 2018 (hors restes à réaliser)**

	Résultat 2019	Résultat 2018 repris	Tous exercices confondus
Fonctionnement	-147 878,50	963 938,19	816 059,69
Investissement	-533 646,26	2 288 345,96	1 754 699,70
<b>Total</b>	<b>-681 524,76</b>	<b>3 252 284,15</b>	<b>2 570 759,39</b>

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019,

**Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2019.**

*Annexe : Vue d'ensemble CA*

#### **2020-02-09B Budget service Eau potable – Compte de gestion 2019**

*Rapport : Thierry MARCJAN*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;*

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

*Annexe : Compte de gestion*

#### **2020-02-09C Budget service Eau Potable - Budget Primitif 2020**

*Rapporteur : Thierry MARCJAN*

*Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 6 février 2020,  
Vu les restes à réaliser et les différents résultats,*

Le Budget Primitif est voté par nature et par chapitre selon la réglementation de la M49 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.

Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2020 et présentés lors du débat d'orientation budgétaire sont les suivants :

**A la section de fonctionnement, en dépenses :**

↳ vu les travaux d'entretiens nécessaires à l'exploitation de notre infrastructure d'adduction d'eau et notamment les différents marchés de travaux ou de prestations de services (entretien et réparation réseau, entretien et réparation bâtiment), la redevance pollution, les charges d'exploitation (électricité et téléphonie notamment), les achats d'eau (PMA et syndicat Abbevillers) **une somme de 1 088 000 € est à inscrire au chapitre 011.**

↳ vu le personnel affecté aux missions du service des eaux, la mutualisation des charges de l'accueil du pôle technique de Grandvillars et des services comptabilité, facturation et personnel du siège de Delle et de la prise en charge des indemnités du Vice-Président chargé de l'eau potable, **une somme de 552 000 € est à inscrire au chapitre 012.**

↳ vu la redevance pollution à verser à l'agence de l'eau, **une somme de 300 000 € est à inscrire au chapitre 014.**

↳ vu les charges financières correspondant aux intérêts d'emprunts contractés les années précédentes, **une somme de 120 000 € est à inscrire au chapitre 66.**

↳ vu les dotations aux amortissements prévues, **une somme de 520 000 € est à inscrire au chapitre 42.**

↳ vu les annulations de titres et le remboursement d'un emprunt de la communauté de communes de la bourbeuse transféré au Grand Belfort concernant des communes qui ont rejoint la CCST en 2013, **une somme de 50 000 € est à inscrire au chapitre 67.**

A la section de fonctionnement, en recettes :

↳ vu notamment l'évolution des mètres-cubes d'eau vendus aux abonnés les cinq dernières années et nos différents projets, le prix inchangé de l'eau au 1er janvier 2020, le montant de la redevance pollution et de la redevance ressource fixée par l'Agence de l'eau, la prévision de prestations de travaux neufs (branchements d'abonnés) **une somme de 2 310 000 € est à inscrire au chapitre 70.**

A la section d'investissement, en dépenses :

↳ vu le nouvel emprunt projeté et les capitaux à rembourser des emprunts déjà contractés, **une somme de 225 000 € est à inscrire au chapitre 16.**

↳ vu les restes à réaliser 2020 (1 752 908 €) et vu le programme des nouveaux travaux envisagés, il est prévu notamment de réaliser :

- La réhabilitation du château d'eau de Croix,
- La liaison Beaucourt Delle dans le cadre de l'autosuffisance en eau potable,
- Le renouvellement du réseau de la rue des Combes à Fêche-l'Eglise,
- Le renouvellement du réseau d'une partie de la rue Principale à Florimont,
- La liaison Croix Saint Dizier-l'Evêque dans le cadre de l'autosuffisance en eau potable,
- Le renouvellement des conduites de la rue de Boron à Grandvillars,
- La refonte de la télégestion des sites eau potable (mutualisation avec service assainissement),
- La dépose puis la repose de la conduite permettant le remplacement du pont sur le canal à Brebotte,
- Le déplacement de la conduite rue de Grosne à Bretagne, en sortie d'agglomération.

↳ **des sommes respectivement de 85 620 € et 2 918 442 € sont à inscrire aux chapitres 20 et 21.**

A la section d'investissement, en recettes :

↳ vu le virement du fonctionnement pour **350 000 € à inscrire au chapitre 021,**

↳ vu la dotation aux amortissements, **une somme de 520 000 € est à inscrire au chapitre 040.**

↳ vu l'emprunt envisagé pour réaliser le programme 2020, **une somme de 700 000 € est à inscrire au chapitre 16.**

Ainsi, le budget 2020 :

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	3 188 871 €	3 030 000 €	158 871 €
Investissement	3 434 700 €	3 357 423 €	77 277 €
Résultat général de l'exercice			236 148 €

De manière synthétique, détaillée et arrondi :

<b>Image synthétique du BP 2020 par section et chapitre</b>		
<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>En dépenses</b>		
Chap. 011	Charges à caractères générales dont	<b>1 088 000 €</b>
604	Achat d'études	20 000 €
605	Achat d'eau	230 000 €
6061	Fournitures (eau, électricité, etc.)	80 000 €
6063	Petit équipement	25 000 €
6066	Carburant	15 000 €
61521	Entretien et réparation bâtiment	13 000 €
61521	Entretien, réparation réseaux	420 000 €
617	Etudes	55 000 €
6287	Remboursement de frais	75 000 €
6371	Redevance versée aux agences de l'eau pour prélèvements d'eau	60 000 €
Chap. 012	Charges de personnel	<b>552 000 €</b>
Chap. 014	Reversement Agence redevance pollution	<b>300 000 €</b>
Chap. 022	Dépenses imprévues	<b>10 000 €</b>
Chap. 023	Virement à l'investissement	<b>350 000 €</b>
Chap. 042	Amortissements	<b>520 000 €</b>
Chap. 65	Perte sur créances irrécouvrables	<b>20 000 €</b>
Chap. 66	Intérêts d'emprunts	<b>120 000 €</b>
Chap. 67	Charges exceptionnelles	<b>50 000 €</b>
Chap. 68	Provisions pour risques et charges	<b>20 000 €</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>3 030 000 €</b>
<b>En recettes</b>		
Chap. 002	Résultat d'exploitation reporté (2019)	<b>816 060 €</b>
Chap. 042	Amortissements de subventions	<b>15 361 €</b>
Chap. 70	Ventes de produits dont	<b>2 310 000 €</b>
70111	Vente d'eau aux abonnés	1 950 000 €
701241	Redevance pour pollution	300 000 €
704	Travaux (branchements neufs)	60 000 €
Chap. 74	Subventions d'exploitation	<b>46 350 €</b>
Chap. 75	Autres produits	<b>1 000 €</b>
Chap. 77	Produits exceptionnels	<b>100 €</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>3 188 871 €</b>

<b>Section d'investissement</b>		
<b>En dépenses</b>		
Chap. 001	Solde de la section d'investissement reporté (2019)	0 €
Chap. 020	Dépenses imprévues	3 000 €
Chap. 040	Amortissements de subventions	15 361 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	10 000 €
Chap. 16	Capitaux des emprunts	225 000 €
Chap. 20	Études	85 620 €
Chap. 21	Immobilisations (travaux) dont	2 918 442 €
	<b>Dont restes à réaliser 2019</b>	<b>1 752 908 €</b>
Chap. 23	Immobilisations en cours (travaux)	100 000 €
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>3 357 423 €</b>
<b>En recettes</b>		
Chap. 001	Résultat d'exploitation reporté (2019)	1 754 700 €
Chap. 021	Virement du fonctionnement	350 000 €
Chap. 040	Amortissements	520 000 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	10 000 €
Chap. 16	Emprunts	700 000 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	100 000 €
		<b>3 434 700 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- d'adopter le budget primitif du budget annexe du service Eau Potable pour l'exercice 2020 tel que présenté.

*Annexe : Vue préparatoire.*

**2020-02-10A Budget Annexe bâtiment relais des Chauffeurs à Delle - Compte Administratif 2019**

*Rapporteur : Thierry MARCIAN*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;*

*Vu la délibération 2019-03-10 D du 11 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019 ;*

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019,

**Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le compte administratif du budget annexe Bâtiment relais des Chauffours à Delle pour l'exercice 2019.**

*Annexe : Vue d'ensemble CA.*

**2020-02-10B Budget Annexe bâtiment relais des Chauffours à Delle - Compte de Gestion 2019**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;*

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le Compte de gestion du budget annexe Bâtiment relais des Chauffours à Delle pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

*Annexe : Compte de gestion.*

**2020-02-10C Budget annexe du bâtiment relais des Chauffours à Delle – Budget primitif 2020**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 6 février 2020 ;*

*Vu les restes à réaliser et les différents résultats ;*

Le budget présentera pour 2020 une **section dépenses de fonctionnement à hauteur de 89 298.56 €** intégrant principalement les remboursements d'emprunt pour un montant de **17 650 €**, la dotation aux amortissements pour un montant de **47 000 €**, la taxe foncière de **8 000 €**, le paiement des fluides (eau, électricité, gaz) ainsi qu'une enveloppe pour l'entretien et les réparations du bâtiment. **Les recettes de fonctionnement** proviendront, quant à elles, des loyers pour un montant de **45 118.48 €** environ, d'un solde d'exécution 2019 pour un montant de **3 533,73 €** et d'une avance du Budget Général pour un montant de **40 646.35 €** afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

**Les dépenses d'investissement** du budget 2020 se montent à **54 358,42 €** et comprennent principalement le remboursement du capital pour la somme de **45 000 €**. **Les recettes d'investissement** couvrent la totalité des dépenses et proviennent quant à elles principalement de l'amortissement de l'immeuble et de l'affectation de résultat de l'année précédente.

Vu l'exposé du rapporteur,

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	89 298,56 €	89 298,56 €	0 €
Investissement	54 358,42 €	54 358,42 €	0 €
Résultat général de l'exercice			0 €

### Les grandes lignes du BP 2020

**En fonctionnement : 89 298,56 € en dépenses et en recettes**

**Les principaux postes de dépenses sont :**

Chap 011	Charges à caractère général	<b>9 600,00</b>
<i>Dont notamment :</i>	<i>60 611 - Eau et assainissement</i>	100,00
	<i>60 612 - Energie - Electricité</i>	100,00
	<i>61521 - Entretien et réparation terrain</i>	1 000,00
	<i>615221 - Entretien bâtiment</i>	400,00
	<i>63512 - Taxe foncière</i>	8 000,00
Chap 66	Charges financières – 6611 intérêts	<b>17 650,00</b>
Chap 67	673-Titres annulés	<b>15 048,56</b>
Chap 042	Dotations aux provisions – 6811 amortissements	<b>47 000,00</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>89 298,56</b>

**Les principaux postes de recettes sont :**

Chap 002	Résultat reporté (2019)	<b>3 533,73</b>
Chap 75	Autres produits de gestion courante – 752 Revenus de l'immeuble	<b>45 118,48</b>
Chap 77	Produits exceptionnels - 774 Subvention du BG	<b>40 646,35</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>89 298,56</b>

**En investissement : 54 358,42 € en dépenses et en recettes**

**Les principaux postes de dépenses sont :**

Chap 21	Immobilisations corporelles - 2132 Immeuble de rapport	<b>3 158,42</b>
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	<b>51 200,00</b>
<i>Dont notamment :</i>	<i>1641 Emprunts</i>	45 000,00
	<i>165 Dépôts et cautionnements</i>	6 200,00
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>54 358,42</b>

**Les principaux postes de recettes sont :**

Chap 001	Résultat reporté (2019)	1 158,42
Chap 040	28132 -Amortissement	47 000,00
Chap 16	165 - Dépôts et cautionnements	6 200,00
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>54 358,42</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le budget primitif du budget annexe du bâtiment relais des Chauffours à Delle pour l'exercice 2020.**

*Annexe : Vue préparatoire.*

#### **2020-02-11A Budget Annexe ZAC des Chauffours à Delle - Compte Administratif 2019**

*Rapporteur : Thierry MARCJAN*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;*

*Vu la délibération 2019-03-11 C du 11 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019 ;*

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019,

**Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le compte administratif du budget annexe ZAC des Chauffours de Delle pour l'exercice 2019.**

*Annexe : Vue d'ensemble CA.*

#### **2020-02-11B- Budget Annexe ZAC des Chauffours à Delle - Compte de Gestion 2019**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;*

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le Compte de gestion du receveur relatif au budget annexe ZAC des Chauffours de Delle pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

*Annexe : Compte de gestion.*

## 2020-02-11C- Budget Annexe ZAC des Chauffours à Delle - Budget Primitif 2020

Rapporteur : Christian RAYOT

*Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 6 février 2020 ;*

*Vu les restes à réaliser et les différents résultats ;*

Hors variation de stock liée au caractère de budget de lotissement, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour l'année 2020 se montent à 301 367,75 € et intègrent principalement l'affectation du résultat de l'année 2019 pour un montant de 251 250,49 € les remboursements des intérêts d'emprunt pour un montant de 5 940,00 €, un reversement de l'excédent de la section de fonctionnement au Budget Général de 30 077,26 € ainsi que des frais d'entretien de terrain et la taxe foncière.

La section recettes de fonctionnement sera alimentée par deux recettes de cession de foncier pour un montant prévisionnel de 306 000 €.

Les dépenses d'investissement se montent à 83 010,00 €. Cette somme correspond au remboursement du capital. Les recettes d'investissement proviennent quant à elles d'une avance du BG d'un montant de 78 485,45 € et de l'affectation de résultats de l'année 2019 pour un montant de 107,70 €.

	RECETTES €	DEPENSES €	SOLDE €
FONCTIONNEMENT	2 289 671,81 €	2 289 671,81 €	0 €
INVESTISSEMENT	2 060 741,81 €	2 060 741,81 €	0 €
Résultat général de l'exercice			0 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe ZAC des Chauffours à Delle pour l'exercice 2020.

*Annexe : Vue préparatoire.*

## 2020-02-12A- Budget Annexe Centre Commercial – ZAC de l'Allaine à Delle - Compte Administratif 2019

Rapporteur : Thierry MARCJAN

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;*

*Vu la délibération 2019-03-12 C du 11 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019 ;*

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019,

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le Compte administratif du budget annexe Centre Commercial – Zac de l'Allaine à Delle pour l'exercice 2019.

*Annexe : Vue d'ensemble CA.*

**2020-02-12B- Budget Annexe Centre Commercial – ZAC de l'Allaine à Delle - Compte de Gestion 2019**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;*

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le compte de gestion du budget annexe Centre Commercial – Zac de l'Allaine à Delle pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

*Annexe : Compte de gestion.*

**2020-02-12C- Budget Annexe Centre Commercial – ZAC de l'Allaine à Delle - Budget Primitif 2020**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 6 février 2020 ;*

*Vu les restes à réaliser et les différents résultats ;*

**Les dépenses de fonctionnement** prévisionnelles s'élèvent à **171 500 €**. Ce montant correspond principalement au remboursement d'emprunt pour **36 000 €**, aux frais de copropriété pour la somme de **10 000 €**, à la taxe foncière pour **7 600 €**, à la dotation aux amortissements pour un montant de **114 000 €** et enfin au paiement des fluides (énergie, eau).

**Les recettes de fonctionnement en 2020** proviennent, quant à elles, de l'affectation de résultat de l'année 2019 pour un montant de **44 100,62 €**, des produits de location des différentes cellules pour un montant de **84 949 €** et d'une avance du Budget Général de **42 450,38 €** et ce afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Le montant prévisionnel de la **section dépense d'investissement pour 2020** est de **609 201,26 €** correspondant à l'affectation de résultat de l'année 2019 pour un montant de **103 751,96 €** au remboursement de capital pour un montant de **61 100 €**, aux frais de maîtrise d'œuvre encore engagés ainsi qu'au frais de travaux de réhabilitation du bâtiment pour un montant de **429 449,30 €**.

**Les recettes d'investissement** pour un montant total de **1 092 706,00 €** proviennent essentiellement quant à elles des subventions sollicitées (DSIL 285 000 € et contrat métropolitain 300 000 €) et ce pour **585 000 €**, de la refacturation à la copropriété des dépenses marchés afférentes à la copro et aux co-propriétaires (partie privative avec les vitrines) pour un montant de **114 452 €**, des ventes de deux cellules pour **264 354 €** et enfin de l'amortissement de l'immeuble pour un montant de **114 000 €**.

Vu l'exposé du rapporteur,

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	171 500,00 €	171 500,00 €	0 €
Investissement	1 092 706 €	609 201,26 €	483 504,74 €
Résultat général de l'exercice			483 504,74 €

### Les grandes lignes du BP 2020

**En fonctionnement : 171 500,00 € en dépenses et en recettes**

**Les principaux postes de dépenses sont :**

Chap 011	Charges à caractère général	<b>20 900,00</b>
<i>Dont notamment :</i>	<i>60 611 - Eau et assainissement</i>	200,00
	<i>60 612 - Energie - Electricité</i>	600,00
	<i>60632 – Fourniture de petits équipements</i>	500,00
	<i>614 – Charges locatives (copropriété)</i>	10 000,00
	<i>6162 – Assurance obligatoire dommage construction</i>	2 000,00
	<i>63512 - Taxe foncière</i>	7 600,00
Chap 66	Charges financières	<b>36 600,00</b>
<i>Dont notamment</i>	<i>66111 - intérêts</i>	36 000,00
	<i>66112 – Rattachement intérêts courus non échus</i>	600,00
Chap 042	Dotations aux provisions – 6811 amortissements	<b>114 000,00</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>171 500,00</b>

**Les principaux postes de recettes sont :**

Chap 002	Résultat reporté (2019)	<b>44 100,62</b>
Chap 75	Autres produits de gestion courante – 752 Revenus de l'immeuble	<b>84 949,00</b>
Chap 77	Produits exceptionnels - 774 Subvention du BG	<b>42 450,38</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>171 500,00</b>

**En investissement : 609 201,26 € en dépenses et 1 092 706,00 € en recettes**

**Les principaux postes de dépenses sont :**

Chap 001	Résultat reporté (2019)	<b>103 751,96</b>
Chap 21	Immobilisations corporelles - 2132 Immeuble de rapport	<b>429 449,30</b>
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	<b>76 000,00</b>

<i>Dont notamment :</i>	<i>1641 Emprunts</i>	<i>61 100,00</i>
	<i>165 Dépôts et cautionnements</i>	<i>14 900,00</i>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>609 201,26</b>

**Les principaux postes de recettes sont :**

Chap 024	Produits de cession	<b>264 354,00</b>
Chap 040	28132 - Amortissement	<b>114 000,00</b>
Chap 13	Subvention d'investissement	<b>699 452,00</b>
<i>Dont notamment :</i>	<i>1311 Etat et établissements nationaux</i>	<i>285 000,00</i>
	<i>1312 Subventions Région</i>	<i>300 000,00</i>
	<i>1318 Autre (refacturation copropriété)</i>	<i>114 452,00</i>
Chap 16	165 - Dépôts et cautionnements	<b>14 900,00</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>1 092 706,00</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le budget primitif du budget annexe Centre Commercial – Zac de l'Allaine à Delle pour l'exercice 2020.**

*Annexe : Vue préparatoire.*

**2020-02-13A- Budget Annexe ZAC des Grands Sillons à Grandvillars - Compte Administratif 2019**

*Rapporteur : Thierry MARCJAN*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;*

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019.

**Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le compte de gestion du receveur relatif au budget annexe ZAC des Grands Sillons de Grandvillars pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

*Annexe : CA.*

**2020-02-13B- Budget Annexe ZAC des Grands Sillons à Grandvillars - Compte de Gestion 2019**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;*

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le compte de gestion du receveur relatif au budget annexe ZAC des Grands Sillons de Grandvillars pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

*Annexe : Compte de gestion.*

### **2020-02-13C- Budget Annexe ZAC des Grands Sillons à Grandvillars - Budget Primitif 2020**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 6 février 2020 ;  
Vu les restes à réaliser et les différents résultats ;*

Hors variation de stock liée au caractère de budget de lotissement, **les dépenses de fonctionnement** pour l'année 2020 se montent à **113 460,46 €** et intègrent principalement l'affectation de résultat de l'année précédente pour un montant de **89 258,46 €**, les remboursements des intérêts d'emprunt (les deux emprunts contractés pour la Zac courent jusqu'en 2023 pour l'un et 2031 pour l'autre) pour un montant de **6 370 €**, la taxe foncière pour **5 000 €** et des frais d'aménagement et d'entretien de terrain.

**Les recettes de fonctionnement** proviennent quant à elles d'une avance du budget général pour un montant de **257 025,35 €** et de la vente de foncier à un porteur de projet pour la somme de **54 486 €**.

**Les dépenses d'investissement** proviennent essentiellement du remboursement du capital pour un montant de **72 420 €** et d'un remboursement de **257 025,35 €** au BG pour des avances faites précédemment par ce dernier. **Les recettes d'investissement** proviennent, quant à elles de l'affectation de résultat de l'année précédente pour un montant de **114 366,30 €**.

Vu l'exposé du rapporteur,

	RECETTES €	DEPENSES €	SOLDE €
FONCTIONNEMENT	1 071 593,08 €	1 071 593,08 €	0 €
INVESTISSEMENT	1 066 128,92 €	1 066 128,92 €	0 €
Résultat général de l'exercice			0 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le budget primitif du budget annexe ZAC des Grands Sillons de Grandvillars pour l'exercice 2020.**

*Annexe : Vue préparatoire.*

**2020-02-14A- Budget Annexe Pôle médico-tertiaire à Beaucourt - Compte Administratif 2019**

*Rapporteur : Thierry MARCJAN*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;*

*Vu la délibération 2019-03-14 D du 11 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019 ;*

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019,

**Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le compte administratif du budget annexe du pôle médico tertiaire de Beaucourt pour l'exercice 2019.**

*Annexe : Vue d'ensemble CA.*

**2020-02-14B- Budget Annexe Pôle médico-tertiaire de Beaucourt - Compte de Gestion 2019**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;*

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019.

**Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :**

- **d'adopter le compte de gestion du receveur relatif au budget annexe du pôle médico tertiaire de Beaucourt pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

*Annexe : Compte de gestion.*

**2020-02-14C- Budget Annexe du Pôle médico-tertiaire de Beaucourt - Budget Primitif 2020**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 6 février 2020 ;*

*Vu les restes à réaliser et les différents résultats ;*

**Les dépenses de fonctionnement** prévisionnelles s'élèvent à **38 261,38 €**. Ce montant correspond principalement à l'affectation de résultat de l'année 2019 pour un montant de **11 046,38 €** à la dotation aux amortissements pour un montant de **12 740 €**, au remboursement d'emprunt pour **4 900 €**, aux frais de copropriété pour la somme de **7 000 €**, à la taxe foncière pour **1 500 €** et enfin au paiement des fluides (énergie, eau).

Les recettes de fonctionnement en 2020 proviennent, quant à elles, d'une avance du Budget Général de 38 261,38 € et ce afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Le montant prévisionnel de la section dépense d'investissement pour 2020 est de 34 501,25 € correspondant principalement au remboursement de capital pour un montant de 20 450 € ainsi qu'aux travaux restant à réaliser et des imprévus le tout évalué à 14 051,25 €.

Les recettes d'investissement proviennent quant à elle en majorité de l'affectation de résultat de l'année 2019 pour 21 761,25 € et de l'amortissement de l'immeuble pour un montant de 12 740 €.

Vu l'exposé du rapporteur,

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	38 261,38 €	38 261,38 €	0 €
Investissement	34 501,25 €	34 501,25 €	0 €
Résultat général de l'exercice			0 €

### Les grandes lignes du BP 2020

En fonctionnement : 38 261,38 € en dépenses et en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

Chap 002	Résultat reporté (2019)	11 046,38
Chap 011	Charges à caractère général	8 975,00
<i>Dont notamment :</i>	<i>60 611 - Eau et assainissement</i>	100,00
	<i>60 612 - Energie - Electricité</i>	145,00
	<i>614 - Charges locatives et de copropriété</i>	7 000,00
	<i>615221 - Entretien bâtiment</i>	230,00
	<i>63512 - Taxe foncière</i>	1 500,00
Chap 66	Charges financières	5 500,00
<i>Dont notamment :</i>	<i>66111 intérêts</i>	4 900,00
	<i>66112 - Rattachement des intérêts courus non échus</i>	600,00
Chap 042	Dotations aux provisions - 6811 amortissements	12 740,00
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>38 261,38</b>

Les principaux postes de recettes sont :

Chap 77	Produits exceptionnels - 774 Subvention du BG	38 261,38
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>38 261,38</b>

**En investissement : 34 501,25 € en dépenses et en recettes**

**Les principaux postes de dépenses sont :**

Chap 20	Dépenses imprévues – 020 dépenses imprévues	5 951,25
Chap 21	Immobilisations corporelles - 2132 Immeuble de rapport	8 100,00
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	20 450,00
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>34 501,25</b>

**Les principaux postes de recettes sont :**

Chap 001	Résultat reporté (2019)	21 761,25
Chap 040	28132 -Amortissement	12 740,00
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>34 501,25</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le budget primitif du budget annexe du pôle médico-tertiaire de Beaucourt pour l'exercice 2020.**

*Annexe : Vue préparatoire.*

**2020-02-15A- Budget annexe Pôle touristique Brebotte - Compte Administratif 2019**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération 2019-03-15C du 11 avril 2019 adoptant le Budget primitif 2019,*

Le budget est présenté en valeurs H.T.

**En fonctionnement :**

- 12 779.85 € de dépenses
- 0 € de recettes

Soit un déficit fin 2019 de 12 779.85 € en fonctionnement auquel il convient de rajouter l'excédent de fonctionnement 2019 de 792.49 € soit un résultat cumulé de -11 987.36 €.

**En investissement :**

- 879 198.03 € de dépenses
- 397 500.00 € en recettes

Soit un déficit fin 2019 de 481 698.03 € en investissement auquel il convient d'ajouter l'excédent d'investissement 2018 de 207 890.77 €, soit un résultat cumulé de -273 807.26 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser fin 2019.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019,

**Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'adopter le Compte administratif 2019 du Budget annexe Pôle touristique Brebotte.**

*Annexe : Vue d'ensemble CA.*

#### **2020-02-15B- Budget annexe Pôle touristique Brebotte - Compte de Gestion 2019**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;*

*Vu la délibération 2019-03-15C du 11 avril 2019 adoptant le budget primitif du budget annexe Pôle touristique de Brebotte.*

*Vu les indications portées sur le compte de gestion 2019 présenté par le receveur de Delle et notamment l'état II-1 ;*

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le Compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 du Budget Annexe Pôle touristique de Brebotte dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif pour le même exercice.**

*Annexe : Compte de gestion.*

#### **2020-02-15C- Budget annexe Pôle touristique Brebotte - Budget primitif 2020**

*Rapporteur Christian RAYOT*

*Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 6 février 2020,*

### **Les grandes lignes du BP 2020 – Pôle touristique Brebotte**

Ce budget est formulé en valeurs hors-taxes.

**Les dépenses de fonctionnement** pour l'année 2020 se montent à **21 587,36 €** elles intègrent principalement la Taxe Foncière, des intérêts d'emprunt en cours, les Intérêts Courus Non Echus

(I.C.N.E) et le déficit 2019 généré par le retard dans les travaux n'ayant pas permis de prélever les loyers initialement prévus.

**Les recettes de fonctionnement** d'un montant de **24 000 €** proviennent des loyers 2020 à percevoir.

**Les dépenses d'investissement** pour l'année 2020 se montent à **411 009,26 €** et concernent

l'ensemble des travaux restants et le remboursement du capital d'emprunt pour un montant de 28 100 €.

Les recettes d'investissement se montent à 411 009,26 € et proviennent des restes à réaliser de 2019 pour un montant de 70 000 € (solde de la subvention DETR) et d'un emprunt d'un montant de 341 009,26 € contracté pour terminer les travaux prévus, permettant ainsi d'équilibrer le budget.

### Détail des principaux axes

Le Budget Primitif est voté par chapitre selon la réglementation de la M14 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	24 000.00 €	21 587.36 €	2 412.64 €
Investissement	411 009.26 €	411 009.26 €	0.00 €
Résultat général de l'exercice			2 412.64 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe Pôle touristique Brebotte.

*Annexe : Vue préparatoire.*

#### 2020-02-16A- Budget annexe Eco-village du Verchat – Compte Administratif 2019

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération 2019-03-16C du 11 avril 2019 adoptant le Budget primitif 2019,*

Le budget est présenté en valeurs H.T.

#### En fonctionnement :

- 15 200.00 € de dépenses
  - 44 707.18 € de recettes
- soit un excédent fin 2019 de 29 507.18 € en fonctionnement auquel il convient d'ajouter le report de fonctionnement de 2018 de 38 039.28 €, soit un excédent cumulé de 67 546.46 €.

#### En investissement :

- 4 093.20 € de dépenses
  - 0 € en recettes
- soit un déficit fin 2019 de 4 093.20 € en investissement.

Il n'y a pas de restes à réaliser fin 2019.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019,

**Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'adopter le Compte administratif 2019 du Budget annexe Eco-village du Verchat.**

*Annexe : Vue d'ensemble CA.*

**2020-03-16B- Budget annexe Eco-village du Verchat – Compte de Gestion 2019**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2,*

*Vu la délibération 2019-03-16C du 11 avril 2019 adoptant le budget primitif de l'Eco-village du Verchat,*

*Vu les indications portées sur le compte de gestion 2019 présenté par le receveur de Delle et notamment l'état II-1,*

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'adopter le Compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 du Budget annexe de l'Eco-village du Verchat dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif pour le même exercice.**

*Annexe : Compte de gestion.*

**2020-02-16C- Budget annexe Eco-village du Verchat – Budget Primitif 2020**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu le compte administratif 2019 et notamment l'état II-A1 ;*

*Vu l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 du Budget annexe Verchat d'un montant de 67 546,46 € (soixante-sept mille cinq cent quarante-six euros et quarante-six centimes) ;*

*Vu le déficit d'investissement de l'exercice 2019 du Budget annexe Verchat d'un montant de 4 093,20 € (quatre mille quatre-vingt-treize euros et vingt centimes) ;*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter l'affectation du déficit d'investissement du budget annexe Eco-village Verchat au compte 001 pour un montant de 4 093,20 € (Quatre mille quatre-vingt-treize euros et vingt centimes),**
- **d'affecter en réserve au compte 1068 du Budget annexe Verchat la somme de 4 093,20 € (quatre mille quatre-vingt-treize euros et vingt centimes),**
- **de reporter au compte 002 du Budget annexe Verchat la somme de 63 453,26 € (soixante-trois mille quatre cent cinquante-trois euros et vingt-six centimes).**

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 6 février 2020,

### Les grandes lignes du BP 2020 – Eco-Village du Verchat

Ce budget est formulé en valeurs hors-taxes.

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2020 se montent à 91 020 €, intégrant principalement, l'assurance, le versement de la redevance à la commune de Joncherey, les intérêts de l'emprunt à contracter en 2020 pour l'extension du domaine et un virement à la section d'investissement.

Les recettes de fonctionnement d'un montant de 122 403,26 € seront alimentées par un excédent cumulé 2019 de 63 453,26 €, le montant des loyers de 47 400 € et le reversement de la part de la taxe d'aménagement liée aux cabanes de 11 550 €.

Les dépenses d'investissement pour 2020 se montent à 286 457,20 € et intègrent essentiellement les dépenses de travaux liées à l'extension du domaine (agrandissement du bâtiment d'accueil pour stockage, de la terrasse, de la salle de réunion et du parking) pour un montant de 270 000 €. Une enveloppe de travaux de 10 000 € est réservée aux travaux nécessaires suite aux préconisations Natura 2000 lors de l'étude d'incidence.

Les recettes d'investissement d'un montant prévisionnel de 286 457,20 € sont générées par une subvention DETR de l'État pour un montant de 80 000 €, par un emprunt nécessaire à la réalisation des travaux de 136 457,20 € et un versement de la section de fonctionnement.

### Détail des principaux axes

Le Budget Primitif est voté par chapitre selon la réglementation de la M14 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	122 403,26 €	91 020,00 €	31 383,26 €
Investissement	286 457,20 €	286 457,20 €	0,00 €
Résultat général de l'exercice			31 383,26 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe Eco-village du Verchat.

Annexe : Vue préparatoire

**2020-02-17 Acquisition d'une parcelle pour la création d'une station d'épuration sur la commune de Froidefontaine**

*Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER*

La Communauté de Communes du Sud Territoire programme la création d'une station d'épuration sur la commune de Froidefontaine. Les services de l'Etat souhaitent une mise en conformité de l'assainissement afin de protéger les eaux superficielles du secteur de Froidefontaine, Brebotte et Grosne. La Communauté de Communes du Sud Territoire a été mise en demeure par arrêté préfectoral de réaliser les travaux.

L'acquisition de terrain est nécessaire pour l'implantation d'une station d'épuration sur Froidefontaine.

La CCST a entrepris l'acquisition amiable des parcelles suivantes (total de 16 990 m<sup>2</sup>) :

- ZB 54 d'une superficie de 1443 m<sup>2</sup>,
- ZB 55, d'une superficie de 2014 m<sup>2</sup>,
- ZB 56, d'une superficie de 3025 m<sup>2</sup>,
- ZB 57, d'une superficie de 570 m<sup>2</sup>,
- ZB 58, d'une superficie de 1510 m<sup>2</sup>,
- ZB 59, d'une superficie de 8428 m<sup>2</sup>.

Le montant proposé est de 0,67 euros/m<sup>2</sup>.

Les parcelles sont exploitées par des agriculteurs. Il est proposé de les indemniser pour un montant de 5 000 euros/ha.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider l'acquisition foncière des terrains concernés,**
- **de procéder aux démarches de bornage pour leur cession,**
- **de fixer le montant de ces acquisitions à 0,67 euros/m<sup>2</sup>,**
- **de fixer une indemnité agricole de 5 000 euros/ha,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces prises de décision.**

**2020-02-18 Approbation plan de zonage de l'assainissement sur la commune de Joncherey**

*Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER*

*Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,*

*Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération n° 2019-06-05 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2019 mettant à l'enquête publique le zonage d'assainissement de la commune de Joncherey,*

*Vu l'arrêté communautaire du 30 septembre 2019 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique du 21 octobre au 22 novembre 2019,*

*Vu l'arrêté communautaire du 15 novembre 2019 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique du 9 décembre au 27 décembre 2019, en raison de l'interruption de l'enquête en raison de l'empêchement du premier commissaire enquêteur Monsieur Bernard MADELENAT,*

*Vu les conclusions du commissaire enquêteur, Madame Sylviane FOURE,*

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement sur la commune de Joncherey, à savoir :

- l'assainissement collectif sur l'ensemble de la commune,
- excepté huit zones en assainissement non collectif qui concerne dix-huit habitations et le Camping (Secteurs : des Roselets, derrière Leige, Passe-Loup, Camping Municipal, Cabannes des Grands Reflets, Es Cuisignat, les Grands Planches, Es Rus).
- la maîtrise des ruissellements a pour objectif de ne pas aggraver, et progressivement d'améliorer, les conditions d'écoulement par temps de pluie dans les réseaux situés à l'aval des zones nouvellement aménagées.

tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente,**
- **d'accepter que la présente délibération fasse l'objet, conformément aux articles R 123.10 et 123.12 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux,**
- **que le plan de zonage de l'assainissement, soit tenu à disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,**
- **que la présente délibération soit exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées,**
- **d'intégrer le plan de zonage de l'assainissement au P.L.U.**

*Annexe : Plan de zonage*

#### **2020-02-19 Marché entretien, réparation ou extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement**

*Rapporteur : Thierry MARCIAN*

*Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 20 février 2020,*

*Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 12 mars 2020,*

Pour répondre au besoin de continuité des services eau et assainissement, la collectivité a lancé un marché de travaux à bon de commande afin de réaliser les travaux d'entretien, de réparation et d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement (réseaux principaux, branchements, ouvrages).

Après consultation des entreprises, la commission d'appel d'offres, réunie le 12 mars 2020 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée, par l'entreprise DODIVERS MALNATI, pour un montant minimum annuel de 335 000 euros HT et maximum de 670 000 euros HT par an. Offre variante.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider l'attribution du marché à l'entreprise DODIVERS MALNATI,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

## **2020-02-20 Service Eau Potable-Mise en conformité de la production d'eau potable à Grandvillars**

*Rapporteur : Thierry MARCIAN*

*Vu la délibération n°2018-04-13 du 31 mai 2018,*

*Vu le PV de la CAO du 20 février 2020,*

Ce marché de travaux a pour objet la mise en conformité de la production d'eau potable sur Grandvillars, par la mise en place d'un filtre à charbon actif au niveau du réservoir, l'adaptation du système de pompage et le gros entretien par réhabilitation de l'infrastructure au niveau de la station de production.

Son montant initial était de 646 757.89€ et une première augmentation de 30 922.19€ (+4.8%) avait été signée le 9 mai 2019.

Lors de l'exécution, des nouvelles prestations complémentaires au programme initial ont été engagées pour un montant de 14 694,16 euros HT, notamment :

- Création du SAS de liaison en matériaux composite isolé entre le local projeté et le réservoir, y compris remblaiement et dalle,
- Evacuation et reprise du réseau de trop plein en amiante au réservoir,
- Agrandissement de l'ouverture dans la dalle de la station de pompage,
- Délai de livraison suite à des défauts constatés sur la pompe P2 de la station de pompage.

Il est donc nécessaire de porter le montant du marché à 692 374,24€ HT, soit +7,05% au montant initial, et de prolonger le délai de réalisation jusqu'au 15 mars 2020.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider le nouveau montant du marché,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

## **2020-02-21 Service Ordures Ménagères – Approbation du Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé avec Eco-Mobilier**

*Rapporteur : André HELLE*

En application de l'article L. 541-10-6 du Code de l'Environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 29 novembre 2017 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 40% (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% et de taux de réutilisation et de recyclage de 50 % pour la nouvelle période (2018-2023).

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été réagréé par l'Etat le 26 décembre 2017, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018. A

ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des DEA ménagers comme professionnels sur le périmètre du mobilier, de la literie et des produits rembourrés d'assise et de couchage.

Un contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) a été conclu pour l'année 2018.

C'est pourquoi, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le CTMU pour la période 2019-2023, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales.

Le CTMU a pour objet la prise en charge opérationnelle des DEA par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de DEA collectées non séparément (collecte par la collectivité) ainsi que des soutiens aux actions de communication.

Pour toutes les collectivités ayant conclu un contrat avec Eco-mobilier avant le 31 décembre 2018, il est proposé de conclure le CTMU, avec rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le Président à signer le Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé avec l'éco-organisme Eco-mobilier,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

#### **2020-02-22 Aide à l'installation des masseurs-kinésithérapeutes sur le territoire de la CCST**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu l'article L1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles R1511-44 à 46 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article L1434-4 du Code de la Santé Publique,*

*Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté n° ARSBFC/DOS/ASPU/18-224 du 14 décembre 2018,*

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application du Code de la Santé Publique et notamment son article L1434-4.

Il s'agit de professions libérales telles que les médecins généralistes et autres praticiens dont les masseurs-kinésithérapeutes.

Ces aides doivent nécessairement faire l'objet d'une convention et peuvent consister en :

- La prise en charge de tout ou partie des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins ;
- La mise à disposition de locaux destinés à cette activité ;
- La mise à disposition d'un logement ;
- Le versement d'une prime d'installation ;
- Le versement d'une prime d'exercice forfaitaire.

Les possibilités sont donc assez larges, et visent aussi bien l'installation que le maintien, permettant la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement, tout en respectant le principe d'égalité devant les charges publiques, un dispositif ne pouvant être réservé à telle ou telle personne ou à tel ou tel cabinet.

Il est donc possible d'apporter une aide, favorisant l'installation de nouveaux masseurs kinésithérapeutes, et en particulier de jeunes diplômés, sur le territoire communautaire, leur permettant de faire face à une partie de leurs frais d'installation et aux délais nécessaires à la constitution de leur patientèle, venant en complément des aides apportées par l'Agence Régionale de Santé.

Après un avis favorable de l'Union Régionale des Professionnels de Santé Masseurs-kinésithérapeutes, de la Commission Paritaire Régionale des masseurs kinésithérapeutes et de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA), le Directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté a arrêté, le 14 décembre 2018 les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de masseurs-kinésithérapeutes.

Les trois bassins de vie, ou Territoires de Vie-Santé (TVS) qui composent la CCST sont donc définis par l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/18-224 du 14 décembre 2018 comme suit :

- Le TVS de **Beaucourt (90)** est classé en 1 – zone très sous-dotée
- Le TVS de **Delle (90)** est classé en 2- zone sous dotée
- Le TVS de **Dannemarie (68)** comprenant les 3 communes de **Chavanatte, Chavannes-les-Grands et Suarce** est classé en 3-zone intermédiaire.
- Liste des communes composant les 3 Territoires de Vie-Santé

Commune	Libellé Territoire de Vie	Population Municipale 2017	ZONAGE masseurs kinésithérapeutes décembre 2018
Beaucourt	Beaucourt	5007	1 – Zone très sous dotée
Boron	Delle	480	2 – Zone sous dotée
Brebotte	Delle	385	2 – Zone sous dotée
Bretagne	Delle	265	2 – Zone sous dotée
Chavanatte	Dannemarie	154	3 – Zone intermédiaire
Chavannes-les-Grands	Dannemarie	338	3 – Zone intermédiaire
Courcelles (90)	Delle	120	2 – Zone sous dotée
Courtelevant	Delle	419	2 – Zone sous dotée
Croix	Beaucourt	165	1 – Zone très sous dotée
Delle	Delle	5690	2 – Zone sous dotée
Faverois	Delle	574	2 – Zone sous dotée
Fêche-l'Église	Beaucourt	768	1 – Zone très sous dotée
Florimont	Delle	446	2 – Zone sous dotée
Froidfontaine	Delle	456	2 – Zone sous dotée
Grandvillars	Delle	2974	2 – Zone sous dotée
Grosne	Delle	329	2 – Zone sous dotée
Jonchèrey	Delle	1353	2 – Zone sous dotée
Lebetain	Delle	421	2 – Zone sous dotée
Lepuix-Neuf	Delle	298	2 – Zone sous dotée
Montbouton	Beaucourt	405	1 – Zone très sous dotée
Réchésy	Delle	786	2 – Zone sous dotée
Recouvrance	Delle	108	2 – Zone sous dotée

Saint-Dizier- l'Évêque	Beaucourt	428	1 – Zone très sous dotée
Suarce	Dannemarie	436	3 – Zone intermédiaire
Thiancourt	Delle	290	2 – Zone sous dotée
Vellescot	Delle	255	2 – Zone sous dotée
Villars-le-Sec	Beaucourt	181	1 – Zone très sous dotée
		23531	

Au niveau des aides nationales, dans les zones 1 – très sous dotées et 2 – sous dotées (soit toutes communes de la CCST sauf Chavanatte, Chavannes-les-Grands et Suarce), les masseurs kinésithérapeutes peuvent bénéficier de 3 types de contrat différents :

- CACCMK : Contrat d'Aide à la Création d'un Cabinet de Masseurs Kinésithérapeutes

Ce contrat vise tout masseur-kinésithérapeute libéral conventionné qui crée ou reprend un cabinet libéral comme lieu d'exercice principal pour une durée minimum de 5 ans.

L'aide individuelle pour ce CACCMK se monte à 49 000 euros maximum.

- CAIMK : Contrat d'Aide à l'Installation des Masseurs Kinésithérapeutes

Ce contrat vise tout masseur-kinésithérapeute libéral conventionné qui s'installe dans un cabinet existant et s'engage pendant 5 ans minimum.

L'aide individuelle pour ce CAIMK se monte à 34 000 euros maximum.

- CAMMK : Contrat d'Aide au Maintien d'Activité des Masseurs-Kinésithérapeutes

Ce contrat vise tout masseur-kinésithérapeute libéral conventionné déjà installé et qui s'engage à maintenir son activité dans cette zone pendant au moins 3 ans.

L'aide individuelle pour ce CAMMK se monte à 3000 euros par an sur 3 ans.

Compte-tenu des différentes aides proposées au niveau national, des investissements à engager différents en fonction du type d'installation et de contrat choisi, il est proposé de moduler les aides éventuellement versées par la Communauté de Communes du Sud Territoire sur les mêmes bases que celles de l'Assurance Maladie.

Ainsi, il est proposé de verser au masseur kinésithérapeute, sous réserve d'un conventionnement préalable avec l'Agence Régionale de Santé,

- pour la conclusion d'un CACCMK (Contrat d'Aide à la Création d'un Cabinet de Masseurs Kinésithérapeutes), une aide complémentaire de la CCST de 8000 euros

- pour la conclusion d'un CAIMK (Contrat d'Aide à l'Installation des Masseurs Kinésithérapeutes), une aide complémentaire de la CCST de 5000 euros

- pour la conclusion d'un CAMMK (Contrat d'Aide au Maintien d'Activité des Masseurs-Kinésithérapeutes), une aide complémentaire de la CCST de 1000 euros par an pendant 3 ans.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De décider du principe d'une aide de la Communauté de communes, destinée aux masseurs kinésithérapeutes s'installant ou maintenant leur activité sur les communes de la CCST situées en zones 1- zone très sous dotée et 2 – zone sous dotée;**
- **De fixer le montant de cette aide à :**
  - **8000 €, pour les praticiens s'engageant dans un CACCMK (Contrat d'Aide à la Création d'un Cabinet de Masseurs Kinésithérapeutes) qui fera l'objet d'un versement forfaitaire à la date de démarrage de l'activité, sous réserve d'une contractualisation entre le praticien et l'Agence Régionale de Santé,**

- 5000 €, pour les praticiens s'engageant dans un CAIMK (Contrat d'Aide à l'Installation des Masseurs Kinésithérapeutes) qui fera l'objet d'un versement forfaitaire à la date de démarrage de l'activité, sous réserve d'une contractualisation entre le praticien et l'Agence Régionale de Santé,
- 1000 € par an pendant 3 ans, pour les praticiens s'engageant dans un CAMMK (Contrat d'Aide au Maintien d'Activité des Masseurs-Kinésithérapeutes) qui fera l'objet d'un versement annuel, sous réserve d'une contractualisation entre le praticien et l'Agence Régionale de Santé,
- D'autoriser le Président à négocier et à signer avec les intéressés la convention prévue aux articles L1511-8 et R1511-44 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et relative au versement de cette aide.

**2020-02-23 Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CCST et le Syndicat des copropriétaires de l'Allaine pour la réhabilitation du Centre commercial**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,*

*Vu la délibération n° 2017-05-11A de la Communauté de Commune du Sud Territoire relative à la requalification de l'ancien Leader Price à Delle,*

*Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du Syndicat de copropriétaires de l'Allaine en date du 16/10/2017*

*Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale des copropriétaires qui s'est tenue le 29 juin 2018,*

*Vu la délibération 2018-05-30 validant la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Sud Territoire et le Syndicat des copropriétaires de la ZAC de l'Allaine pour consultation en matière de travaux,*

Une convention constitutive d'un groupement de commandes a été passée entre la Collectivité et le Syndicat des copropriétaires de l'Allaine en 2018 dans le cadre de la réhabilitation du centre commercial de l'Allaine à Delle.

Il convient d'ajouter, à l'article 5 de la convention qui traite des modalités de paiement des dépenses résultant de l'exécution des marchés, la facturation par la Communauté de Communes du Sud Territoire (le coordonnateur du groupement) au Syndicat des copropriétaires de l'Allaine des travaux concernant les parties privatives du bâtiment (vitrites). Charge au Syndic de copropriété ensuite de refacturer le montant de ces travaux aux propriétaires concernés qui ont donné leur accord.

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- de validé l'avenant n° 1,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette prise de décision.

*Annexe : avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Sud Territoire et le Syndicat des Copropriétaires de l'Allaine (SDC l'Allaine).*

**2020-02-24 Ecole de musique- Jury d'examen de musique dans le cadre d'une activité accessoire**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération n° 2018-04-15 relative à la Prise de compétence école de musique,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2010-235 du 05 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement, notamment les membres de jurys d'examens ;*

*Vu l'organisation des sessions d'examens afin d'évaluer les élèves ;*

- Pour mener à bien cette période d'examen, il est nécessaire de recruter des agents qui seront membres du jury. Ces agents devront obligatoirement avoir une position d'agent extérieur à l'Ecole de Musique Intercommunale. Les membres du Jury devront être spécialisés dans leur discipline. Leur mission principale consistera à assister le directeur d'établissement d'enseignement artistique, Président du Jury, pour la session d'examen, dans l'évaluation pédagogique des élèves afin de déterminer l'obtention ou non de leurs diplômes de fin de cycle.

Il convient donc de créer les postes suivants :

- 8 postes en CDD à titre d'activité accessoire avec une rémunération fixée à 180 euros maximum par agent sur la période du 15 mai au 15 juin 2020.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

**De valider la création et l'ouverture de :**

- 8 postes en CDD à titre d'activité accessoire avec une rémunération fixée à 180 euros maximum par agent sur la période du 15 mai au 15 juin 2020

**D'autoriser le Président :**

- à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de commune,
- à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision,
- à renouveler ce recrutement de membre du jury tous les ans à la période des examens des élèves de musique selon les mêmes dispositions, avec un maximum de 8 CDD. Les dates de la période pourront varier légèrement.

**2020-02-25 Service général-Création d'un poste de rédacteur**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;  
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale  
Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;*

Suite à la réussite au concours interne de rédacteur territorial d'un agent qui donne entière satisfaction au sein du service général, il convient de créer un poste de rédacteur territorial, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

- Filière Administrative
- Catégorie B
- Cadre d'emploi : Rédacteur
- Grade : Rédacteur territorial

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

**De valider la création et l'ouverture de :**

- **1 poste de rédacteur territorial relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.**

**De valider la fermeture de :**

- **1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.**

**D'autoriser le Président :**

- **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes,**
- **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

#### **2020-02-26 Service général-Création d'un poste de rédacteur territorial- Promotion interne**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;*

*Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale*

*Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;*

L'inscription sur liste d'aptitude de la promotion interne de rédacteur d'un agent exerçant ses fonctions au sein du service général a été validée lors de la CAP du 10 mars 2020.

Cet agent donnant entière satisfaction, il convient de créer un poste de rédacteur au sein du service général, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider la création et l'ouverture de :**
  - 1 poste de rédacteur relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020
- **D'autoriser le Président :**
  - à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes,
  - à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

**2020-02-27 Service Eau Potable – Avenant n°1 au marché de réhabilitation des châteaux d'eau potable de Lepuix-Neuf et Chavannes-les-Grands**

*Rapporteur : Thierry MARCJAN*

*Vu la délibération n°2017-02-10 du 9 mars 2017*

*Vu le PV de la CAO du 12 mars 2020.*

Le lot 1 du marché concerne les travaux sur le gros œuvre, lors de la lourde réhabilitation des réservoirs d'eau potable sur tour de Lepuix-Neuf et Chavannes-les-Grands.

Son montant initial était de 190 941,90 €.

Lors de l'exécution de ce lot, des nouvelles prestations complémentaires au programme initial ont été engagées pour un montant de 37 504 euros HT, comme notamment :

- L'utilisation plus longue de l'échafaudage,
- Le maintien de la base vie,
- La mise en place d'un groupe électrogène.

Il est donc nécessaire de porter le montant du marché à 228 445,90 € HT, soit +19,6% au montant initial (hors actualisation des prix) et de prolonger le délai de réalisation jusqu'au 27 mars 2020.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider le nouveau montant du marché,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

**2020-02-28 Décisions prises par délégations**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

<b>Opérations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Tiers concernés</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Président Vice-Président</b>	<b>Date</b>
Surveillance bassins de rétention des ZACs de la CCST	Analyses eaux Bassins de rétention des ZACs	Laboratoire PMA	2 221.20 €	C.RAYOT	06/02/2020

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De prendre acte du tableau ci-dessus des décisions prises par délégation.**

Le secrétaire de séance

Jean Louis HOTLET

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'HOTLET', written over the printed name.